

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

M A R S 1752.



A L U X E M B O U R G ;

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER;
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. LII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale, &
Approbation du Commissaire Examinateur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres; Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE.

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

MARS 1752.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature &c.

I. **U**N Ouvrage intitulé *Le Prince de Machiavel*, sorti depuis peu des presses, trouve une belle & juste critique dans deux Lettres manuscrites, dont la première nous est donnée & envoyée sous le titre de *Lettre d'un Officier sur l'Examen du Prince de Machiavel*. Nous pensons que nos Lecteurs la jugeront digne de leur curiosité : la voici.

Première Lettre d'un Officier sur l'Examen du Prince de Machiavel.

CRois-tu donc, mon cher Hautlard, que tu t'adresses à un Savant, en me priant de te mander ce que je pense de l'*Examen du Prince de*

Machiavel ? Penfes-en ce que tu voudras. Depuis quand fuis-je homme à régler tes jugemens ? Je ne fuis que Militaire comme toi ; *Darus sum, non oedipus*, & de ma vie je n'ai pensé à figurer parmi les gens doctes. Si j'étois assez sot pour m'ingérer dans leur compagnie, ce seroit alors que tu pourrois dire, en riant de mon extravagance, *Numquid Saül inter Prophetas* ? Ce n'est pas que je sois rétif à dire ce que je pense des Livres que je m'amuse à lire. Les uns me plaisent, d'autres me déplaisent ; il n'y a pas grande science à dire ce que l'on sent.

J'ai lû cet *Examen*, il n'y a pas long-tems. A mon avis c'est un Ouvrage admirable. Il est, quant au fond, autant que j'en puis juger, parfaitement conforme à la saine Morale & à la bonne politique. Ces deux grands points s'y trouvent bien maniés ensemble. Quant à la forme, il y a beaucoup de nerf & beaucoup de littérature. Je connois les *Mémoires de Sully*, le *Testament Politique du Cardinal de Richelieu*, la *Politique de Mr. Bossuet, tirée de la Sainte Ecriture*, l'*Institution d'un Prince*, le *Patriotisme* publié depuis peu & estimé de quelques personnes ; l'*Examen* placé à côté de ces Ouvrages ne perd rien de son éclat. Les grands principes y sont exposés avec force, avec dignité. C'est véritablement le Livre des Princes : Et si c'est un Prince qui l'a composé, comme on le dit, ce Prince mérite de régner sur le monde entier.

Mr. de Voltaire qui en est l'Editeur, y a corrigé quelques expressions. Il en a laissé d'autres qui ne sont pas tout-à-fait Françaises, mais qui méritent de l'être. J'ai entendu disputer, si celle de *dogmatiser le crime & la tyrannie*, qui y est répétée, est française ou non. Je ne pense pas qu'elle

qu'elle le soit. *Dogmatifer* est un verbe neutre, & les verbes de cette espèce ne gouvernent point d'accusatif. Les Grammairiens nous l'enseignent; & comme ils sont les maîtres de l'art de parler, on doit, ce semble, s'en tenir à leur décision. Mais ne peut-on pas dire avec raison, que de descendre à ces minuties grammaticales, ç'eût été au-dessous de la majesté de l'Auteur & de l'Ouvrage. L'Eglise, dit-on, méprise les règles de la Grammaire; car tu as entendu dire, aussi-bien que moi, *Grammatica leges plerumque Ecclesia spernit*. Et ce que tu ne fais pas, peut-être, & ce qui paroît encore plus admirable, c'est que les anciens Romains, qui cependant étoient beaux parleurs & affectoient de l'être, négligeoient grandement l'élégance en rédigeant leurs Loix. Il n'y avoit point de faute grossière contre la Grammaire; mais la Latinité en paroïssoit plate, sans grace, sans ornement. C'est qu'on ne partageoit pas son attention entre les mots & les choses; on la donnoit toute entière à celles-ci. Est-ce là un si grand mal? J'avoüe que parler élégamment, éloquemment est un beau talent. Mais je préfère celui de bien penser. A propos, il y a en France, ce qui ne se trouve nulle part ailleurs, * une Société érigée en Académie pour veiller au Langage. C'est qu'apparemment vous autres François, vous êtes de grands babillards, & que l'art de vous énoncer avec grace, avec gentillesse vous occupe plus que celui de former & combiner vos pensées. Aussi regardez-vous avec une espèce de hauteur nous autres étrangers qui bégayons votre Langue. Nous vous servons de jôüet, & à peine nous accordez-vous le sens

* L'Académie Française.

commun. Ainsi, mon cher Hautlard, la moitié du monde rit de l'autre, & cela est réciproque. Je reviens à mon sujet.

L'Auteur de l'*Examen* réduit en poudre les maximes folles & abominables de Machiavel. C'est un Hercule terrassant les monstres. Il sent la supériorité qu'il a sur son adversaire; ce sentiment lui donne de la gayeté; celle-ci lui fait déployer sa souplesse, son agilité. C'est un jeune Héros qui marche à son ennemi par sauts, par caracolés. Et alors on fait communément des écarts, de faux pas, on les fait même sans attention, sans souci, parce que également on parvient au but.

Voici quelques-uns de ces écarts que j'ai remarqués dans l'*Examen*. Il y est dit, que rien ne devoit être plus édifiant que l'histoire des Chefs de l'Eglise & des Vicaires de J. C.; que c'est cependant tout le contraire; ce ne sont qu'abomination &c. J'ai lû l'histoire des Papes. Depuis le premier jusqu'à celui de nos jours il y en a eu environ 250: & dans ce grand nombre, s'il y en a eu vingt de mauvais, c'est tout au plus; & il y en a près de quatre-vingts reconnus Saints. Cela fait honneur au Pontificat; & il en résulte que c'est pousser le reproche trop loin que d'affirmer en général, que l'histoire des Papes n'est qu'abomination &c. Pourquoi ne pas user à l'égard des Papes de la même charité, de la même équité, que l'on témoigne pour les Souverains? On a raison de dire, que ceux-ci sont les images vivantes de la Divinité: mais comme l'histoire de leur vie & de leurs actions ne répond pas parfaitement à un si glorieux titre, on dit pour les justifier, que la séduction du Trône est très-puissante; qu'il faut plus qu'une vertu commune pour

résister ; qu'il n'est pas étonnant que dans un ordre aussi nombreux que celui des Princes , il s'en trouve de mauvais parmi les bons ; qu'il y a une injustice criante d'attribuer à tout un Corps ce qui ne convient qu'à quelques membres ; qu'enfin tous les hommes sont marqués au coin de l'humanité. Qu'on fasse l'application de cela aux Papes ; que l'on dise que la séduction de la dignité Pontificale est très-puissante , qu'une vertu ordinaire ne suffit pas pour y résister ; qu'il n'est pas étonnant que dans un si grand nombre de Pontifes il s'en trouve de mauvais parmi les bons ; qu'il est injuste d'attribuer à eux tous ce qui ne convient qu'à quelques-uns d'entre-eux ; que finalement tous les hommes sont marqués au coin de l'humanité, les uns plus, les autres moins, en quelque poste qu'ils soient placés ; & on en conclurra, que c'est à tort qu'on s'égayé tant sur le compte des Papes ; & qu'on doit du moins considérer, puisqu'on est si indulgent pour les Princes, ces *images vivantes de la Divinité*, que quoique le nombre de ceux-ci soit incomparablement plus grand que celui des Papes, il y a cependant eu bien plus de Saints Papes que de Princes vertueux. Au surplus, je dis tout cela parce que la chose est vraie en soi. Car que les Papes soient bons ou mauvais, il ne m'en revient ni avantage ni désavantage personnel. S'ils sont bons, ils en seront récompensés. Si au contraire leur conduite ne répond pas au caractère sacré dont ils sont honorés, je m'en tiens à ce que dit Jésus-Christ quelque part dans l'Evangile, *Faites ce qu'ils vous enseignent, mais ne suivez pas leurs mauvais exemples.* La vie ne fait pas perdre l'autorité. Il y a des règles pour toutes choses, pour être investi de l'autorité & pour en être dépouillé. Graces au Ciel, depuis du
tems

tems on éleve au Pontificat des hommes chargés d'années, morts au monde, & sur le compte desquels il n'y a rien à objecter. Tu fais, mon cher Hautlard, que lorsqu'on est parvenu au terme de 50, de 60 ans, on devient sage par expérience, par réflexion, quand on ne l'a pas été d'inclination auparavant. Tu pourrois en donner des preuves. J'en ferois bien quelques-unes aussi. Dans la fougue de la jeunesse combien de diableries n'avons-nous pas faites? Vin, filles, querelles, batteries, folies, extravagances, toute l'Encyclopédie des vices; voilà notre vie passée: Je ne pense pas qu'il nous prenne jamais envie d'y retourner. Il n'est point de gens plus fermes dans la sagesse que ceux qui l'ont acquise à leurs dépens; point d'hommes qui goûtent mieux l'avantage de la vertu que ceux à qui le péché & le desordre ont causé de fortes nausées.

Un endroit de l'*Examen*, qui m'a embarrassé, est celui où il est parlé de Moïse. Il s'y présente des idées toutes neuves pour moi. J'en ai fait la lecture à un Chanoine de mes amis, homme sage & savant. Il m'a pris le Livre des mains, & a voulu lire l'endroit lui-même. L'ayant lû avec attention, Monsieur, me dit-il en souriant, « l'Auteur de ces paroles a, peut-être, pensé
 » juste; mais il auroit pû s'exprimer plus clair-
 » rement qu'il ne l'a fait. Il aura voulu dire qu'
 » Moïse n'étoit pas guidé par la lumière natu-
 » relle ni par la prudence humaine; qu'il se
 » régloit sur les ordres qu'il recevoit de Dieu,
 » avec soumission & sans raisonner: & cela est
 » très-vrai. Mais il ne s'ensuit pas que ce grand
 » Législateur ait été l'organe aveugle de la
 » Toute-puissance Divine. Cette expression pa-
 » roit trop forte. Il savoit ce qu'il devoit faire,

& ce qu'il faisoit ; il le savoit par révélation divine ; *Dixit Dominus ad Moysen , locutus est Dominus ad Moysen* , cela est souvent marqué dans le Pentateuque. La lumière surnaturelle de la révélation éclaire l'esprit pour le moins autant que les foibles lueurs de la raison naturelle. Moïse étant si bien instruit n'agissoit donc pas en aveugle. Et encore ne se borne-t-on pas à le représenter , comme tel dans les choses qui lui étoient ordonnées de Dieu ; on le donne aussi pour un imbécille dans l'ordre naturel. *Il étoit , dit-on , si peu habile à raisonner humainement , qu'il conduisit le peuple Juif pendant quarante ans par un chemin qu'ils auroient très-commodément fait en six semaines.* Je passerois donc pour fou par la même raison , puisque pour aller d'ici à Paris , ce qui communément est une affaire de trois ou quatre jours , j'employe quelquefois un mois entier. Avant que de juger s'il y a folie ou s'il y a prudence à prolonger ou à abrégier le tems d'un voyage , il faut d'abord connoître les circonstances où on se trouve , & les raisons que l'on peut avoir. Tel court la poste , qui est un étourdi ; tel autre marche à petites journées , & séjourne souvent , qui est un homme sage. S'il ne s'agit que de raisonner d'imagination sur ce voyage de quarante ans , il y auroit plus de vraisemblance à penser que ce grand Conducteur du Peuple de Dieu , forcé à sortir d'Egypte , chargé de se rendre maître de la Terre promise , devoit attendre qu'il s'en présentât une occasion favorable ; & que ce ne fût qu'au bout de quarante ans que cela arriva. Mais une raison supérieure à de vraisemblances , c'est que Dieu avoit réglé le tems

du voyage : Si donc ce voyage a duré qua-
 rante ans, il s'ensuit, non que Moïse étoit
 peu habile, mais qu'il étoit fidèle observateur
 des ordres émanés de Dieu. Ajoutez à cela,
 qu'à juger de Moïse par ses ouvrages, par
 les loix & les réglemens qu'il a faits pour for-
 mer la République Juive & pour y établir la
 justice, l'ordre, la véritable Religion, on doit
 convenir qu'il a eu une très-grande étendue
 de connoissances, & qu'en ce point il a sur-
 passé tous les Fondateurs d'Empires, tous les
 Législateurs Grecs & Romains, dont l'histoire
 fait mention. Tout cela au reste soit dit
 en raisonnant humainement, sur les effets &
 les apparences extérieures. Mais si après cela
 on veut raisonner sur les grands principes de
 la Religion, on saura que la conduite de
 Moïse étoit toute mystérieuse. Toute l'écono-
 mie de l'ancienne Loi étoit figurative de cho-
 ses futures. *Lex Christo gravior fuerat.* Ce
 voyage de quarante ans figuroit la vie pré-
 sente; nous sommes des voyageurs ici-bas,
 nous voyageons vers notre Patrie céleste. La
 Terre sainte figuroit le Ciel. Moïse, le Chef de
 l'ancienne Loi, représentoit cette Loi. Josué
 ou Jésus, car c'est le même nom, figuroit
 Jésus-Christ. Moïse n'introduisit pas le Peuple
 dans la Terre sainte, parce que, comme l'en-
 seigne l'Apôtre écrivant aux Hébreux, l'an-
 cienne Loi ne pouvoit pas par elle-même con-
 duire les hommes au salut. Il a fallu qu'il
 s'élevât un Josué, un Jésus, un Sauveur qui
 pût nous mener au Ciel. »

Voilà, mon cher Hautlard, des réflexions que
 nous n'avons jamais faites; c'est que nous ne
 sommes pas des mieux instruits de notre Reli-
 gion.

gion. Quant à moi, je confesse franchement qu'il y a de ma faute. Cependant j'ai demandé à mon Chanoine pourquoi ce voyage étoit de quarante plutôt que de trente, de vingt, de dix, de cinq ans ; car également auroit-il pû figurer la vie présente. Il m'a répondu d'abord, que Dieu l'avoit ainsi ordonné, & *quis consiliarius ejus fuit* ? Que de plus, à prendre tous les hommes ensemble, leur vie peut être fixée à 40 ans au plus. Les uns vivent plus, d'autres moins. Mais tout compensé on peut donner à chacun 40 ans. On parle du tems de Moïse & des siècles suivans jusqu'à la fin du monde. Il étoit donc dans l'ordre de la convenance, que le tems de ce voyage fût en quelque sorte proportionné à celui de la vie humaine. Il s'en présente encore une autre raison, continuoit le Chanoine, si toutefois vous voulez suivre une ancienne opinion, dont on ne connoît ni l'origine ni la source. Selon cette opinion le monde doit durer 6000 ans, autant de mille ans que Dieu employa de jours pour former le monde, *mille anni tanquam dies* ; 2000 ans de Loi de nature jusqu'à Moïse ; 2000 ans de Loi écrite Judaïque jusqu'au Messie ; & 2000 ans de Loi évangélique jusqu'à la consommation des siècles. Selon ce calcul ces quarante ans signifient 4000 ans depuis Moïse jusqu'à la fin du monde, en prenant chaque dizaine pour mille, comme dans le Prophète Daniel *Semaine* signifie sept ans. Ainsi ces 40 ans de voyage dénotent tout le tems que les hommes doivent voyager vers le Ciel, depuis Moïse jusqu'à l'embrasement général. Il suit de-là, ai-je observé au Chanoine, que dans 249 ans il n'y aura plus de monde. La conséquence est juste, m'a-t-il répondu. Ce nombre d'années ajoûté à celui de

1751, fait les 2000 ans depuis Jesus-Christ jusqu'à la fin des siècles. Et cette conséquence ne renferme rien de contraire à la révélation. Je ne prétends pas néanmoins que cette opinion touchant la durée du monde, d'où elle suit, soit un article de foi. Car, en supposant même que cette opinion eût été révélée peu après le commencement du monde, ou bien dans quelque temps postérieur, nous n'en avons aucune preuve; & n'en ayant aucune nous ne pouvons pas la croire révélée. L'aquiescement de l'esprit pose toujours sur quelque raison, sur quelque motif.

C'est Moïse, continuoit le Chanoine, qui nous a jetés dans tout ce détail. Il s'agissoit de le justifier du reproche qu'on lui faisoit de défaut d'esprit & d'habileré. Et pour détruire ce reproche ce seroit assez du texte de l'Exode, où il est dit, que Moïse étoit réputé un très-grand homme à la Cour de Pharaon & par toute l'Egypte. Il ne manquoit pas de courage & de bravoure. On fait qu'il terrassa un Egyptien qui en vouloit aux gens de sa nation; & que ce fut sa valeur qui lui mérita pour femme Sephora fille de Raguel. Je n'avois jamais sù, dis-je au Chanoine, que Moïse eut l'ame militaire. Il avoit, reprit-il, toutes les qualités requises d'esprit & de cœur pour former un grand homme; & ce qui acheve son éloge, c'est qu'il ne les exerçoit que selon les ordres du Souverain Maître de qui il les tenoit & de qui il dépendoit. Et il falloit bien que ce fût un grand homme, puisque Dieu le nomma le Dieu de Pharaon, & qu'il lui donna Aaron en qualité de Chancelier pour porter la parole de sa part à ce Roi barbare. Chancelier, dis-je; c'est la première fois que j'entends dire que Moïse en eut un. N'en doutez point, répond-
il,

II. L'Écriture y est formelle : *Dixitque Dominus ad Moysen , ecce constitui te Deum Pharaonis , & Aaron erit Propheta tui.* EXODE , chap. VII.

Je dois t'avertir , mon cher Hautlard , que pendant que le Chanoine discouroit de la sorte , il survint trois ou quatre de nos Camarades du Régiment , apparemment pour fixer leur attention , & naturellement gay lui-même il égaya son discours. Tu t'en es apperçu déjà par les traits que je viens de rapporter. Il me pria de lui prêter mon Livre , & il nous retint tous à dîner. Je retournerai chez lui dans peu de jours , & je te ferai part des réflexions qu'il aura faites sur l'*Examen*. Je suis &c.

Cette Lettre , qu'on peut trouver également instructive & amusante , sera suivie d'une seconde que nous rapporterons un autre mois.

II. Voici le précis de deux Tomes in 12. imprimés l'année dernière à Paris , & intitulés *Preuves de la Religion de Jesus-Christ contre les Spinozistes & les Déistes*. Ouvrage dont on peut faire mention après la Lettre qu'on vient de voir : il est véritablement bon & d'un savant Auteur.

Les Livres de Moïse ont été reconnus vrais ; c'est-à-dire , écrits par un homme qui n'a pû ni voulu tromper : mais ce n'est pas assez , il faut reconnoître encore que ces Livres sont divins ; & l'on s'en convaincra aisément , si l'on considère que la mission de Moïse est divine : car cette mission supposée telle , on conçoit que Moïse fera un homme inspiré de Dieu dans tout ce qui intéresse sa mission , & que s'il écrit des Livres pour annoncer & consigner les objets de sa mission , ces Livres seront avoués de Dieu , autorisés de Dieu , en un mot des Livres divins. Il est donc uniquement question de prouver la mission

divine de Moïse, & c'est à quoi notre Auteur s'attache.

La route qu'il prend est la plus sûre & la plus fréquentée; celle des miracles. Elle est aussi la plus facile, quand on sçait y entrer comme il faut; mais il n'est pas rare de trouver des Théologiens qui manquent le point juste, se gênent, s'embarrassent, se mettent hors d'état de résoudre certaines difficultés. L'Auteur de ce bon Ouvrage est un de ceux qui posent, en cette matière, les meilleurs principes. Il prouve fort bien que Dieu étant l'Auteur des Loix de la nature, il peut déroger à ces Loix; qu'ainsi les miracles sont possibles; que sans connoître toutes les Loix de la nature on peut s'assurer, par la voye toute simple de la raison & de l'expérience, que certains effets, la résurrection d'un mort, par exemple, la guérison subite d'un aveugle né &c. sont des événemens hors du cours ordinaire de la nature, des opérations supérieures à toutes les forces humaines.

Mais cela ne suffit pas, & l'Auteur demande une autre condition pour donner la qualité de vrais miracles à ces effets, quelque merveilleux qu'on les suppose; car il pourroit arriver que des Agens plus puissans que l'homme, quoique inférieurs à Dieu, influeroient dans ces opérations, les dirigeroient, les consommeroient; & quiconque se décideroit sur ces preuves équivoques, ne pourroit éviter l'erreur ni la séduction, du moins il ne l'éviteroit pas toujours. Il faut donc, suivant l'Auteur, établir un caractère propre & distinctif pour les vrais miracles, pour les miracles divins, pour les miracles destinés à faire preuve. Et ce caractère, c'est qu'on les opère *au nom de Dieu, Créateur du Ciel & de la Terre.* Quand
cette

cette condition essentielle concourt avec le prodige, c'est-à-dire, avec un effet qui déroge évidemment aux Loix connues de la nature ; tel, par exemple, qu'est la résurrection d'un mort, ou la guérison subite d'un aveugle né ; alors c'est Dieu qui parle, qui énonce ses volontés, qui autorise la mission de celui qui publie cette merveille ; alors aussi il est impossible que la doctrine qui se trouve appuyée de ce témoignage, soit fautive ou illusoire.

Et ceci est fondé sur l'idée très-claire d'un Dieu infiniment vrai, qui ne peut ni se tromper, ni tromper les hommes ; d'un Dieu infiniment saint, *qui ne peut déployer sa puissance pour rendre son Nom témoin d'un mensonge* ; d'un Dieu infiniment sage, *qui ne peut se ravir le moyen extérieur le plus capable de convaincre sur le champ un homme droit & raisonnable, & de lui faire discerner le vrai d'avec le faux.*

Tel est l'abrégé de ce que pense notre Auteur sur les miracles en général ; il applique ensuite ces principes aux miracles de Moïse, qu'il démontre avoir eu les deux conditions énoncées ci-dessus ; la vérité de fait : c'étoient de véritables violations des Loix connues de la nature ; la vérité de droit, ou, si l'on veut, de preuve & de témoignage : c'étoient des opérations faites au nom du Dieu Créateur. Les détails se remplissent par les Textes de l'Écriture, & les grandes conséquences se tirent après cela très aisément : *donc la mission de Moïse est divine ; donc il doit être écouté avec soumission ; donc il faut le croire dans tout ce qu'il nous enseigne de la nature de Dieu, des devoirs de l'homme envers Dieu, de la création, de la chute du premier homme, de la promesse d'un Libérateur.* C'est ce qu'on développe
dans

dans l'étendue des deux chapitres qui méritent toute l'attention des Lecteurs.

Il y a , sur la création , un mot qui ne sera pas avoué de certains Métaphysiciens. L'Auteur prétend qu'il est impossible qu'une chose créée soit éternelle , & sa raison est , qu'une chose créée étant sortie du néant , il faut qu'elle ait commencé d'être , au lieu que ce qui est éternel est toujours sans commencement. Or les Philosophes dont nous parlons , gens orthodoxes & du sentiment même de St. Thomas , disent qu'une chose créée est véritablement sortie du néant , en ce sens qu'elle a eu besoin d'une cause & d'un auteur pour exister ; mais qu'il ne s'ensuit pas qu'elle doive avoir commencé d'être , ni qu'il soit nécessaire d'admettre un tems qui ait précédé son existence ; & ils expliquent ceci par l'exemple de notre conservation , qui dans chaque moment est une création , laquelle ne suppose pourtant pas la non-existence dans le moment qui a précédé. On peut voir sur cela les Ecrivains de Métaphysique ; ils concluent , ce semble , avec assez de raison , qu'il n'y a que la révélation qui nous apprenne avec certitude que le monde n'a pas été créé de toute éternité.

Ajouterons-nous une réflexion sur la doctrine des miracles ? L'Auteur ne demande que deux conditions , la vérité du fait miraculeux , & la vérité du témoignage , laquelle se consomme par l'invocation du vrai Dieu. Or il semble qu'il seroit bien d'exiger aussi que la doctrine qu'on veut établir par des miracles , fût préalablement reconnue pour bonne , c'est-à-dire , telle en elle-même qu'on n'y vît aucune opposition , soit avec la Loi naturelle , soit avec la Loi positive divine , s'il en étoit quelque-une antérieurement révélée. Cette

con.

condition a l'avantage de fermer tout d'un coup la bouche aux hérétiques qui prétendroient établir par des miracles une doctrine contraire à celle de l'Évangile, ou aux enseignemens de l'Église; car sans examiner si leurs opérations seroient l'effet de l'illusion, ou de la puissance de l'enfer, sans avoir égard aux invocations qu'ils feroient du vrai Dieu, il suffiroit de les voir en contradiction avec Jesus-Christ, ou avec son Église, pour juger qu'ils ne mériteroient que du mépris; au contraire, si l'on supprimoit cette importante condition, il seroit difficile d'éviter l'erreur, l'embarras du moins; car il semble que l'idée de Dieu ne nous apprendroit point, dans ces circonstances, à rejeter comme des prestiges, les merveilles qu'on nous montreroit. Dieu auroit assez fait pour la conservation de notre foi, en nous donnant son Évangile & les instructions de son Église: si nous négligions de recourir à ce principe, quelle seroit notre ressource? & si nous nous laissions séduire, quelle excuse pourrions-nous alléguer? Ce n'est donc pas sans raison que, pour établir le caractère distinctif des vrais miracles, nous croirions devoir exiger trois choses. 1°. La violation des Loix connues de la nature. 2°. L'invocation du vrai Dieu. 3°. La bonté de la Doctrine, c'est-à-dire, sa conformité avec la Loi naturelle, & avec la Loi divine positive qui auroit été révélée dans un tems plus ancien.

On voit ce que fait ici *la Loi naturelle*, & combien il seroit facile de montrer aussi l'importance de cette partie de la condition. Si quelque Thaumaturge prétendu venoit annoncer une Doctrine contraire aux principes de cette Loi primordiale, gravée dans nos cœurs, & destinée à porter la

lumière sur nos actions, il faudroit le reprovver ; & traiter ses prodiges de fables & de menfonges.

Nous donnerons la fin de cet Extrait dans notre Journal du mois prochain.

III. Quelques-uns des Imprimés de Londres informent le public du succès des opérations de l'Abbé de la Caille, que le Roi de France a envoyé, à ses fraix, au Cap de *Bonne-Espérance*, pour y faire des observations astronomiques, & pour fixer la véritable situation de ce Cap. Les Géographes & les Astronomes ont varié dans leurs opérations à cet égard. Quelques-uns ont supposé que ce Promontoire étoit à 17 degrés 44 minutes à l'Est du Méridien de *Paris*. Suivant les observations du Pere Fontenay, Jésuite, & de quelques autres il ne devoit être qu'à 14 degrés 5 minutes, en se rapportant au système du Docteur Halley : Mais l'Abbé de la Caille, par des opérations réitérées, a déterminé que la véritable situation du Cap de *Bonne Espérance* est à 16 degrés 14 minutes à l'Est du Méridien de *Paris*, enforte que sa Longitude est à 46 degrés 16 minutes à l'Orient, & sa Latitude à 33 degrés 55 minutes au Sud.

IV. L'Académie des Belles-Lettres de *Corse*, dans son assemblée du 25. Août prochain, distribuera deux Prix, qui consisteront chacun en une Médaille d'or de la valeur de 500 livres. Cette Compagnie propose pour le sujet du premier, d'examiner : *Quelle pouvoit être la politique des Goths, en détruisant les Arts & les Sciences, puisque ces mêmes peuples ont laissé des monumens qui prouvent qu'ils s'y sont appliqués.* Le sujet du second prix, pour lequel les seuls Corfes pourront concourir, sera : *Que les Loix ne sont dura-*

des Princes, &c. Mars 1752. 175
durables, qu'autant qu'elles sont appropriées au naturel & au tempérament des Peuples pour lesquels elles sont faites.

V. On nous apprend de *Namur* ce qui suit. Un phénomène extraordinaire arrivé ici en la personne du fils de *Pierre Rondel*, y a étonné toute la Ville. Ce jeune homme âgé de seize ans, & né aveugle, jouit aujourd'hui de la vûe, par l'opération que *Mr. Adrien*, célèbre Oculiste François de la Ville de *Lyon*, lui a faite le 28. Décembre dernier, à l'Hôtel de Ville. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est qu'après une telle opération, ce jeune homme n'a souffert aucune douleur, nonobstant la rigueur de la saison, & qu'il n'a gardé le lit que pendant 24. heures. Nous avons déjà dit quelque chose de cet habile Oculiste, page 93 de nos derniers Mémoires.

VI. Le Magistrat de la Ville d'*Aix-la-Chapelle* voulant perpétuer la mémoire des Conférences de Paix qui ont fait éclore le Traité général & définitif signé le 28. Octobre 1748, il a fait prier les Ministres Plénipotentiaires par lesquels cet important ouvrage a été consommé, d'envoyer leurs portraits pour être placés dans la grande Salle de l'Hôtel de Ville. On a déjà reçu sur la fin de Janvier ceux du Comte de *Kaunitz*, du Comte de *Sandwich*, du Chevalier *Orosio*, & du Marquis *Doria* qui étoit Ministre de *Genes*. On comptoit, dans le mois de Février, de recevoir aussi les portraits de tous les autres, savoir, du Comte de *St. Severin*, de *Mr. du Theil*, du Marquis de *Soto-Mayor*, du Chevalier *Robinson*, du Comte de *Chavannes*, de même que ceux du Comte *Guillaume de Bentinck*, du Baron de *Wassenaer*, Seigneur de *Catwick*, de *Mr. Hasselaer*, du Baron de *Borffele*, premier Noble

de Zélande, & de Mr. O. Z. de Haaren, outre le portrait du Comte de Monzone qui étoit Ministre de Modene. La Salle de l'Hôtel de Ville se trouvera ainsi ornée de quinze portraits des Négociateurs aux soins desquels l'Europe a dû le rétablissement de son repos.

VII. Sur la fin de l'année dernière, il parut à Genes un Livre intitulé : *Abregé de l'Histoire de Genes, depuis sa fondation jusqu'à l'année 1750*, en deux volumes, imprimé à Massa-Carrara, comme on l'a découvert, quoique sous le nom de *Dantzich*. Ce Livre a d'abord fait beaucoup de bruit, à cause de la liberté avec laquelle l'Auteur y raisonne sur le Gouvernement de la République. Comme il contient des remarques & des réflexions qui ont paru peu mesurées, & qui auroient pû produire de mauvaises impressions sur l'esprit du peuple, les Inquisiteurs d'Etat à Genes en ont fait retirer tous les Exemplaires; ce qui a été accompagné de sévères défenses contre le débit de l'ouvrage. L'Auteur y fait voir, qu'il y a peu d'Etats qui ayent éprouvé plus de révolutions que celui de Genes, devenue République en 1100, & divisée dès-lors par les deux factions que formoient les Spinola & les Doria, les Fiesques & les Grimaldi, & qu'après avoir éprouvé pendant près de trois siècles tous les malheurs de l'anarchie, elle fut soumise en 1257 à un Capitain, d'où elle passa par les funestes alternatives de l'aristocratie & de la démocratie, jusqu'à l'année 1527, que le célèbre André Doria rendit la liberté à sa Patrie, après qu'elle eut essuyé plus de douze différentes sortes de Gouvernemens. Il entre dans les détails curieux sur les factions des Guèlphes & des Gibelins, & sur les menées des Fregoses & des Adorno, dont il

tire

gîre des comparaisons pour la suite des événemens de son Histoire ; mais ce sont justement ces comparaisons qui ont donné lieu à la défense de l'Ouvrage. D'ailleurs , on n'a point été content à Genes de certains détails concernant la révolution arrivée à la fin de la dernière guerre , ou la République de Genes , par une action de vigueur , dont elle fait célébrer tous les ans le souvenir , se rétablit elle-même du période où sa ruine paroïssoit être immanquable.

VIII. Le *Quatrain* est le mot de l'Enigme du mois passé.

E N I G M E.

N^É d'un homme adultère , & pourtant légitime ,
Fruit innocent d'un double crime :
Fils à la fois d'un Berger & d'un Roi ,
Et conçu sous le sac & sous le Diadème ,
Mon père en engend'a grand nombre comme moi ,
Je suis le cinquantième.



Tant d'enfans ne pouvoient être d'une même humeur ,
Mes frères la plupart ont un air d'allegresse ;
J'en ai six comme moi toujours dans la tristesse
Et toujours dans le deuil ;
Mais de sept on me croit le plus considérable
Et l'on m'entend souvent gémir près du cercueil
Crier merci pour le coupable.



Composé de soupîrs & de gémissemens ,
En substance voilà mon être :
Mais réconcilier l'esclave avec le maître ,
C'est là l'unique objet de mes empressemens.



Pensez y donc , Lecteur , il est dans la semaine
Un certain jour

*Où bien des gens sentiroient moins de peine
Si j'étois une fois plus court.*



*Dans certains Tribunaux appaisant la Justice,
Un criminel qui veut rentrer dans son devoir,
De son Supérieur respectant le pouvoir,
N'a souvent que moi pour supplice.*

ON donne avis que le Sr. Henry, Marchand Libraire à Nancy, près de la Porte Royale, vend & distribué l'Eau de Perle par commission. Sa vertu est de faire passer les rides & taches de rousseur, d'entretenir la peau propre & fine, d'enlever les boutons & rougeurs, le tout radicalement & sans qu'ils reviennent; & de blanchir le visage. Si l'on s'en sert pour un enfant dont la petite vérole soit nouvellement passée, elle empêche qu'il ne soit marqué, & lui rend le visage aussi uni que s'il ne l'avoit point eüe. Le prix de cette Eau est de quatre livres de Lorraine ou 3 liv. de France.

L'usage est de s'en laver avec un linge fin le soir en se couchant, deux jours de suite & un jour d'intervalle, & de s'essuyer le matin légèrement.

A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ESPAGNE & en FRANCE, depuis le mois
dernier.*

ESPAGNE. I. Cette Cour médite véritablement le dessein louable de ruiner les Algériens. On doit mettre pour cet effet en mer, vers le Printems auquel nous touchons, neuf Vaisseaux de guerre, outre un grand nombre de Bâti.

Bâtimens moindres , tant pour bloquer le Port d'Alger , que pour croiser sur tous les Vaisseaux Pirates qui se hazarderont de paroître dans la Méditerranée. Pendant qu'on travaillera à affoiblir les Algériens , en les empêchant de retirer aucune utilité de leur Marine , on doit faire à Oran les préparatifs nécessaires pour les attaquer du côté de terre. Toutes les Puissances d'Italie seront invitées de joindre leurs forces maritimes à celles du Roi. Mais on ne sçait si l'on pourra compter sur d'autres que sur le Pape , la République de Genes & l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem ; car de la part de la République de Venise , on sait qu'elle use de ménagemens politiques envers la Porte Ottomane , à cause de la situation de ses Etats & du voisinage des Turcs. Peut être que le Traité de Commerce qui subsiste entre le Roi des Deux Siciles & le Grand Seigneur sera aussi une raison pour Sa Maj. Sicilienne de ne point prendre part à cet engagement , vû que la Porte , par ses Conventions avec les Régences d'Afrique , est obligée de les secourir & de prendre leur défense quand elles viennent à être attaquées. Quoiqu'il en soit , & qu'il y ait bien des choses à considérer pour l'exécution d'un projet de cette importance , il paroît que la Cour y a donné toute son attention , & qu'elle en a prévu les difficultés , tant celles qui peuvent naître des circonstances mêmes , que celles qu'on pourroit lui susciter. On sera donc en attendant l'effet de ce que la Cour a résolu. On pourroit d'ailleurs y voir contribuer pour quelque chose une Escadre de Vaisseaux de guerre , que le Roi de Portugal destine à croiser sur les Corsaires , & qui n'attendoit vers la mi-Janvier qu'un vent favorable pour mettre à la voile & établir sa croisière à

la hauteur des Îles *Terceres* : Escadre dont le premier but est de faire retirer de ces parages des Vaisseaux Algériens qui paroissent avoir en vûë d'intercepter les Vaisseaux Portugais du *Bresil*.

II. Nous avons rapporté à la fin de notre dernier Journal, le combat qui s'est donné en Mer, & qui a été suivi de la prise de la *Capitane d'Alger*, faite par Don Pedro Stuart, petit-fils du célèbre Duc de Berwick, Maréchal de France, commandant le Vaisseau le *Dragon*, & Don Louis de Cordouë, commandant l'*Amérique*. Il faut ajoûter à ce qui en a été dit, que l'Arracz, ou commandant de la *Capitane d'Alger* se voyant abandonné par le Vaisseau l'*Amirante* qui avoit mis toutes ses voiles au vent après avoir essuyé seulement une décharge, crut être en droit de baïsser Pavillon, d'autant plus qu'il avoit perdu son mât de hune, de même que son mât de mizaine, & que sa grande voile étoit coupée, & sa Poupe en pièces. Il avoit à peine mis son Pavillon bas, que le premier Lieutenant du Vaisseau & un autre renegat coururent sur lui, tous furieux, le sabre à la main, le traitant de lâche, & le menaçant de le tuer à coups de sabre & de le jeter à la Mer, s'il ne relevoit son Pavillon. Il fut donc obligé de le faire, & de continuer le combat encore deux jours. Le premier Pilote de l'Algérien, qui étoit un renegat Irlandois, voyant le Vaisseau rendu, & ne croyant pas devoir compter sur un traitement favorable, il enfonça un grand couteau dans la poitrine d'un Espagnol qui se dispoisoit à lui attacher les fets, & il se précipita ensuite dans la Mer. Ce combat finit, comme on l'a dit, le 2. Décembre. Le 26. du même mois Don Pedro Stuart & Don Louis de Cordouë entrèrent avec les Vaisseaux qu'ils

qu'ils montoient dans le Port de *Cadix*, & y ont débaqué les prisonniers qu'ils avoient faits à bord de la Capitane d'*Alger* & dont nous avons marqué le nombre. Nous avons aussi dit que le Roi étant très-content de la conduite de Don Pedro Stuart, l'avoit créé Chef d'Escadre. Comme Sa Maj. a été pareillement très-satisfaite de Don Louïs de Cordoïe, elle l'a pourvû de la Commanderie de *Betera*, dans l'Ordre de *Calatrava*, & nommé Capitaines de Vaisseaux les deux Lieutenans qui étoient sous eux, & dont l'un est le Marquis de *Cassinas* & l'autre Don Jean Joseph de *Salabarría*. Don Pedro Stuart est venu à *Madrid* recevoir les ordres du Roi au sujet d'un nouvel armement avec lequel il doit remettre en Mer, pour continuer de croiser sur les Algériens, en attendant qu'on exécute ce qui est médité contre-eux.

Le Duc de Soto-Mayor, Ambassadeur de cette Cour à celle de *Lisbonne*, a dépêché un Exprès à *Madrid*, avec des Lettres de félicitation du Roi de Portugal à Sa Majesté au sujet de l'avantage remporté sur les Algériens. A la vérité quelques autres actes de la même vigueur qui suivroient celui-ci, auroient bientôt réduit les Algériens à ne plus oser sortir de leurs Ports.

III. Le Marquis de Soto-Mayor se rend à l'Ambassade de France. Les instructions qu'on lui a remises sont fort amples, elles tendent principalement à l'entretien de la confiance mutuelle entre les deux Couronnes, & à agir de concert dans les mesures qui ont été jugées propres à la conservation de la paix en *Italie*. Ce qui d'ailleurs paroît de certain sur le Traité par rapport à cette paix, & dont les articles sont réglés depuis le mois de Septembre de l'année dernière, ne sera
signé

signé dans les formes , qu'après que l'on aura levé deux difficultés principales , qui se rapportent au cas dans lequel le Roi des Deux Siciles passeroit au Trône d'Espagne , & l'Infant Don Philippe à la Royauté des Deux Siciles.

IV. On confirme qu'il a été résolu d'introduire le nouvel exercice dans les troupes de cette Monarchie. C'est le but pour lequel il a été ordonné d'assembler un Camp aux environs de *Madrid*. Les Régimens dont il sera composé , sont actuellement en marche pour s'y rendre. La plupart viennent de la Principauté de *Catalogne*. Ce Camp doit être formé au mois de Mai prochain. On a préparé à *Barcelonne* un Pavillon , d'où le Roi & la Reine avec la Famille Royale verront les manœuvres & les exercices des troupes. Comme ce Pavillon est très-grand & en même-tems très-magnifique , on compte qu'il coutera plus de quatre-vingts mille piastres. Divers Officiers Généraux voulant se distinguer en cette occasion , font préparer aussi des Pavillons superbes.

V. Quelque intercession qui ait déjà été faite auprès du Roi , de la part de diverses grandes Puissances , en faveur des Hambourgeois , & en dernier lieu par le Comte de Collowrath , Ministre du Roi de Pologne Electeur de Saxe , Sa Maj. ne paroît pas encore des plus disposée à lever l'interdiction de leur commerce dans son Royaume. On fait mention de diverses difficultés à ce sujet. On croit néanmoins qu'il sera accordé une prolongation de quelques mois du terme pendant lequel il est permis à leurs Navires & Négocians d'aborder dans les Ports d'Espagne , d'autant que le Sindic Klefeker a eu la permission de venir à *Madrid* faire des représentations de la
part

part de la Régence d'*Hambourg*. Les *Hambourgeois* s'offrent à tout, comme on l'a dit le mois passé page 129, pour fléchir le Roi, même jusqu'à s'engager positivement de ne jamais faire de paix avec les ennemis de la Couronne, & de ne leur prêter aucune sorte de secours. Le Comte de *Stahrenberg* ne doit pas faire long-tems les fonctions de Ministre de la Cour Impériale de *Vienne*. Il paroît destiné pour remplacer à *Paris* le Comte de *Kaunitz* dans l'Ambassade de la même Cour auprès du Roi Très-Chrétien.

VI. Le 15. Janvier il s'est élevé dans la Baye de *Cadix* un très-grand ouragan, qui a duré jusqu'au 17, & dans lequel beaucoup de Vaisseaux marchands ont échoué ou sont coulés à fond. Nous rapporterons plus en détail le mois prochain les circonstances de ce triste événement.

Ce qu'on apprend de la Cour de *Lisbonne* n'est autre chose qu'une approbation donnée par Sa Maj. Portugaise à un projet qui lui avoit été présenté pour le rétablissement de la Marine de Portugal : Et qu'on doit travailler ce Printems à rebâtir le Palais de *Corte-Real*, qui a été brûlé il y a quelques mois.

Sur la nouvelle arrivée à *Alger* de la perte du principal Vaisseau de cette République Barbaresque, faite dans le combat que lui a livré Don Pedro Stuart; & que le Vaisseau qui pouvoit le seconder, s'étoit retiré faisant toutes voiles après avoir essuyé seulement une décharge, on apprend que le Dey outré de colère, a fait étranger le Commandant de ce dernier Vaisseau peu après son retour à *Alger* : Que le second Capitaine & le Maître des Canoniers ont subi le même sort; & qu'on est dans une très-grande consternation de la résolution que la Cour de *Madrid* a prise

de mettre en mer une partie de ses forces navales pour ruiner la Marine Algérienne : Que les deux Vaisseaux de *Hambourg*, dont nous avons déjà fait mention, & qui portoient au Dey les présens de cette Ville en vertu de son Traité, sont arrivés à *Alger* & les ont remis où il convenoit : Et que les Pères de la Rédemption arrivés de *Carthagene* sont repartis le 4. Décembre avec environ 400 Captifs qu'ils ont rachetés de l'esclavage.

F R A N C E.

I. EN 1750 le Roi fit demander à l'Assemblée du Clergé de France une somme de sept millions cinq cens mille livres, à fournir en cinq ans, à raison de quinze cens mille livres par année, dont la levée se feroit par forme de répartition sur les Diocèses, afin d'employer cette somme au remboursement des capitaux des rentes qui sont dûes par le Clergé. Nous avons marqué ceci en son tems. Depuis lors on a représenté à Sa Majesté, que cette levée, si elle se faisoit en la manière accoutumée, ne pourroit qu'être fort à charge aux Bénéficiers dont les Bénéfices sont situés dans les Diocèses surchargés par l'inégalité des répartitions. Pour y remédier, & procurer à cet égard le soulagement nécessaire, le Roi a jugé qu'il convenoit de surseoir à la levée de l'imposition sur le pied de la répartition actuelle, en procédant à une nouvelle répartition générale qui se fasse avec plus d'exactitude & d'égalité. Dans cette vûe, Sa Majesté a rendu un Arrêt, par lequel Elle explique ses intentions pour qu'il soit sursis à cette levée, *sans à procurer le remboursement des dettes du Clergé de la manière qu'il paroitra la plus juste*

69

& la plus convenable. Et c'est pour parvenir d'autant mieux à remplir l'objet ci-dessus, que le Roi a ordonné, par un Arrêt, que les Bénéficiers & les Communautés séculières & régulières donneroient des déclarations de leurs biens, sur lesquels il seroit dressé un état général des revenus ecclésiastiques de chaque Diocèse. Après quoi Sa Maj. se propose de convoquer l'Assemblée générale du Clergé, pour y procéder à l'établissement d'un nouveau Département général, sur le pied duquel se feront à l'avenir les répartitions des taxes sur les biens ecclésiastiques.

Il paroît aussi un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui proroge pour dix ans l'exemption des droits d'entrée & de sortie sur les marchandises & denrées que les Négocians François feront transporter dans les Colonies de la Louisiane, & l'exemption, pendant le même tems de tous droits d'entrée sur les marchandises & les denrées du commerce & du cru desdites Colonies.

Par un autre Arrêt du même Conseil, rendu le 4. Janvier, la Compagnie des Indes est autorisée d'emprunter, à constitution de rentes, la somme de dix-huit millions de livres. Le Roi permet à la Compagnie de stipuler, que les rentes qu'elle constituera, pour raison dudit emprunt, demeureront exemptes du vingtième, & des deux sols pour livre du dixième. Cet Arrêt porte en outre, qu'il sera employé jusqu'à douze millions au remboursement de la totalité des Billets de la Compagnie actuellement existans; & que pour sûreté tant des capitaux que des intérêts du même emprunt, les neuf millions de rentes créées en faveur de la Compagnie par l'Edit du mois de Juin 1747, seront affectés & hypothéqués auxdites rentes, jusqu'à la concurrence nécessaire.

Quant

Quant à la Compagnie des Assurances, qui a un fond de six millions déposé chez un Notaire nommé le Verrier, pour sûreté des engagemens qu'elle prend avec le public, elle a maintenant vingt-six Chambres dans les différens Ports du Royaume. Le grand nombre d'affaires qu'elle a faites depuis son institution, pour l'utilité de cet établissement, qui s'attire de plus en plus la confiance générale, & qui a acquis une telle solidité, que la Compagnie se trouve en état d'assurer en tems de guerre comme en tems de paix.

Les affaires de l'Empire continuent à exciter l'attention de la Cour, à cause des objets importants qui se traitent à celles de différens Princes d'Allemagne.

II. On doit exécuter ce Printems plusieurs projets pour l'avantage du commerce & de la navigation du Royaume, & entre-autres pour la jonction de la *Meuse* avec la *Marne*, & celle de la *Saone* avec la *Seine*; ce qui procureroit un double avantage pour le bien public. Du reste, dans tous les Ports de la Monarchie il n'est question que de travaux pour la construction de Vaisseaux de guerre qui se continuent toujours avec diligence. On a lancé à l'eau dans celui de *Toulon* un nouveau Vaisseau qui a été nommé le *Sage*. On compte ainsi que la Marine Françoisse se retrouvera dans peu au-delà de ce qu'elle étoit en 1712, du moins elle sera entièrement remise de l'échec qu'elle a souffert dans la dernière guerre. En conséquence deux Escadres seront remises cet Été en mer pour l'exercer.

Un Corps de troupes envoyé sur la côte de *Guinée*, y est arrivé heureusement, suivant des avis qu'on en a reçus.

III. Le 2. Février le Roi tint à *Versailles* un Chapitre

Chapitre de l'Ordre du Saint Esprit, dans lequel le Prince de Condé fut reçu Chevalier de cet Ordre. Le jour précédent le Duc d'Orléans, qui de mieux où nous le laissons le mois dernier, est redevenu plus mal, reçut tous ses Sacrements dans l'Abbaye des Chanoines Réguliers de Sainte Geneviève, où il étoit retiré depuis plusieurs années. Il y menoit une vie également austère & exemplaire, & l'on n'a pû le déterminer à y faire aucun changement, même dans ses derniers jours. Son Altesse Royale resta dans un état de langueur jusqu'au 4. qu'elle mourut dans la quarante-neuvième année de son âge, regrettée non-seulement de toute la Cour, mais de tous ceux qui connoissoient les rares vertus dont il étoit doué, & sur-tout des pauvres auxquels il faisoit distribuer en aumônes au-delà de cent mille livres par mois. Son corps a d'abord été embaumé, & on l'exposa le 6. à la vûe du public. Le Duc de Chartres, qui n'a point quitté Son Alt. Royale dans sa maladie, partit dès qu'elle fut morte pour se rendre à Versailles, afin de donner part au Roi de cet événement. Les Chanoines de Sainte Geneviève, où le Duc d'Orléans vivoit en retraite, héritent son beau Cabinet de Médailles, qui avoit été amassé à grands prix par le feu Duc Régent.

IV. On doit faire ici mention d'une Thèse qui a fait beaucoup de bruit à Paris, & laquelle y a été soutenuë le 18. Novembre dernier par un Bachelier nommé de Prade. La Faculté de Théologie de Sorbonne l'a condamnée. Outre les principes de matérialisme & autres sentimens erronés insinués dans cette Thèse, le Bachelier y a avancé ce blasphème horrible: *Que si l'on considère les miracles de Jesus-Christ séparément*
des

des Prophéties qui leur impriment le caractère de la Divinité, ce sont des miracles équivoques, attendu que les guérisons opérées par Esculape, leur ressemblent entièrement à l'extérieur en diverses choses : Que les miracles n'ont aucun rapport avec la Doctrine : que tout ce que l'on peut dire de la durée du monde, c'est qu'il n'existe pas de toute éternité, quoique Moïse, plus hardi, n'ait pas hésité d'en fixer l'époque &c. Dès que cette Thèse parut dans le public, on peut dire que le cri fut tel qu'il devoit être, c'est-à-dire, général contre les principes qui y étoient soutenus. L'Assemblée du *prima mensis* s'étant tenuë en Sorbonne le premier de Décembre, un Docteur y dénonça la Thèse. Surquoi l'on nomma des Députés pour procéder à l'examen de cette affaire. Le Parlement étoit sur le point d'en prendre connoissance ; mais le Syndic y accourut ; & protesta en gémissant, qu'on avoit usé de surprise pour obtenir de lui la signature de cette Thèse. Les supplications & les promesses qu'il fit, déterminèrent le Parlement à ne pas pousser l'affaire. Après plusieurs assemblées tenuës en Sorbonne, la Faculté a rendu une condamnation contre l'Abbé de Prade, qu'elle a rayé de ses Livres & chassé de la Licence & de la Faculté. Elle a en même-tems fait publier une Censure, par laquelle elle condamne dix propositions de la Thèse, contenant entre-autres ce qui est rapporté ci-dessus, comme erronées, hérétiques, impies, blasphématoires &c. De plus, elle a nommé des Commissaires pour examiner les déclarations données par le Syndic & par les autres Docteurs qui avoient approuvé & signé trop facilement cette Thèse.

Jamais indignation n'a éclaté plus généralement, & l'on s'est empressé dans toutes les Com-

munautés,

munautés, à faire soutenir des Thèses contradictoires, & sur-tout chez les RR. Peres Jésuites, qui, constamment attentifs à maintenir la Religion dans la pureté, en ont fait soutenir une le 12. Janvier dans leur Collège, à laquelle se trouva le Nonce du Pape, plusieurs Prélats & un grand nombre d'autres personnes. Cette Thèse détruisant celle de l'Abbé de Prade, a été généralement applaudie, & a fait à la Société beaucoup d'honneur. L'impie Abbé de Prade a disparu, aussi-bien que l'Abbé Yvon, son camarade d'impiété. On ne doit pas douter qu'ils ne sont au moins exilés l'un & l'autre par Lettres de cachet du Roi, ou renfermés à la Bastille.

L'Archevêque de Paris a rendu sur ce sujet un très-beau Mandement, & qui est trop remarquable pour n'en pas faire ici quelque détail. Il y est dit ce qui suit : « Nous voyons avec dou-
» leur les funestes progrès que fait chaque jour
» cette Philosophie superbe & téméraire, dont St.
» Paul se plaignoit dès le premier âge de l'E-
» glise. On ne se borne plus à attaquer, par
» des erreurs particulières, quelques dogmes
» du Christianisme; on fait gloire d'une oppo-
» sition générale à tous ses mystères, d'une
» incrédulité universelle, qui ne respecte rien,
» qui conteste tout, & qui cherche à ébranler
» la foi jusques dans ses fondemens. Chaque
» année voit éclore des Brochures impies, des
» Libelles détestables, des volumes remplis d'er-
» reurs & de blasphêmes. Des Ecrivains auda-
» cieux ont comme de concert, consacré leurs
» talens & leurs veilles à préparer ces poisons;
» & peut-être ont-ils réussi au-delà de leur es-
» pérance, à fasciner les esprits & à corrompre

20 les cœurs. L'Auteur de la Thèse (est - il dit
 20 ensuite) choisit tellement ses expressions , que
 20 les Matérialistes , cette espèce de Philosophes
 20 qui ne connoissent dans l'Univers d'autre sub-
 20 stance que la matière , n'auroient aucune peine
 20 à adopter son langage. Comme lui , ils di-
 20 stingueroient l'ame humaine d'une matière
 20 brute , grossière & incapable d'un certain
 20 mouvement. Comme lui , ils exprimeroient
 20 l'activité de l'ame , par l'activité d'une matière
 20 aussi délicate , aussi agile , aussi vive que le feu ,
 20 pour donner lieu de croire , qu'ils sont l'un
 20 & l'autre de la même matière. Le Bachelier ,
 20 en avançant , que l'ame est de feu , & qu'elle
 20 n'a rien de la substance grossière de la terre , en
 20 conclut , qu'elle est , immortelle , libre & née
 20 pour la vérité ; quoique ces propriétés ne
 20 puissent jamais convenir qu'à une substance
 20 spirituelle. Il soutient : *Que le Déisme , quel-*
 20 *que véritable qu'il soit , est insuffisant , & ce-*
 20 *pendant qu'il est préférable à toutes les autres*
 20 *Religions , à l'exception de la seule Religion vé-*
 20 *ritable , & que la vraie Religion révélée n'est*
 20 *& ne peut être que la Loi naturelle plus dévé-*
 20 *loppée ; ce qui sont autant d'éloges qu'il pro-*
 20 *digie au Déisme , dans un siècle où ce même*
 20 *Déisme semble être devenu la Religion de ceux*
 20 *qui n'en ont point , & qui veulent avoir un*
 20 *prétexte pour se soustraire à la pratique gên-*
 20 *ante des devoirs du Christianisme. En exa-*
 20 *minant , quelle est la Religion que Dieu a éta-*
 20 *blie la fidèle dépositaire de la révélation , il ose*
 20 *dire , que la Payenne , la Mahométane , la Ju-*
 20 *daïque , également comme la Chrétienne , se dis-*
 20 *putent cette prérogative , & que pour se l'ap-*
 20 *roprier privativement , chacune d'elles vante*

» avec trop d'ostentation ses miracles, ses oracles
» & ses martyrs. Il ne s'arrête pas à ce blas-
» phème, & attaque l'auteur des Livres sa-
» crés, en traitant Moïse, qui a fixé l'époque
» de la création du monde, Historien plus hardi
» que les Poëtes qui ont débité tant de fables. Sa
» témérité lui fait dire : Que des trois Chrono-
» logies qui présentent différens Textes du Penta-
» teuque, il n'y en a aucune qui soit de Moïse ; mais
» que ce sont trois différens systèmes ajoutés après
» coup à l'Histoire Sacrée, par des mains étrangè-
» res qui n'ont pas craint d'insérer dans un Livre
» divin leurs propres conjectures, comme faisant
» partie de ce Livre, par où il voudroit
» détruire le caractère d'inspiration divine at-
» taché à cette Chronologie. » Le reste du
Mandement est employé à combattre, avec beau-
coup de solidité, les principes erronés & impies
que l'Auteur de la Thèse avance au sujet des
miracles & des prophéties. La pièce est fort
étendue, & les propositions condamnées sont
notées en Latin à la marge.

On ne doute pas que les Thèses impies dont
il est question, ne seront lacérées & brûlées
par les mains du Bourreau.

V. La Cour a été en deuil pendant trois se-
maines pour la mort de la Reine de Dannemarck,
que le Baron de Reventlau, Envoyé Extraordi-
naire du Roi de Dannemarck, lui a notifiée le 18.
Janvier, dans une audience particulière du Roi,
qu'il eut en long manteau de deuil, & à la-
quelle il fut conduit, ainsi qu'à celle de la Reine,
par le Marquis de Verneuil, Introduceur des
Ambassadeurs.

Nous finirons cet article par une particularité
dont les nouvelles publiques de ce Pays & au-

tres ont déjà fait mention & que voici. La femme d'un Huissier au Grand Conseil, nommé Pinçon, ayant voulu, pour être débarassée de son mari, le faire envoyer aux Isles de l'*Amérique*, enleva d'un Acte de Justice l'écriture de cet Huissier, & ne laissa que la signature, au-dessus de laquelle elle fabriqua, avec le secours de trois de ses galands & d'une femme de confiance, un Acte d'engagement pour aller dans les Colonies. Le mari fut enlevé sur ce faux Acte, & conduit à *Rouen*: Mais ayant trouvé le moyen, avant qu'on l'embarquât, de prouver la perfidie du tour qu'on lui jouoit, le Parlement a pris connoissance de cette affaire, & a rendu un Arrêt, en vertu duquel la femme de cet Huissier & sa confidente, ayant chacune la corde au col, ont été foüettées & marquées de la fleur de lys sur les deux épaules, condamnées à cent livres d'amende envers le Roi, & bannies à perpétuité du ressort du Parlement; le nommé Sabatier, l'un des galands, ci-devant Maréchal de Logis du Régiment de la Morliere, flétri d'un fer chaud, & condamné à cinq ans de Galères, & les nommés Desvergues & Naysme fustigés avec la corde au col, & envoyés aux Galères à perpétuité, leurs biens étant confisqués au profit du Roi.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

VENISE. I. La Convention qui a été jugée propre à assurer la paix & la neutralité de l'*Italie*, souffre quelques difficultés, ainsi que l'avis

l'avis en est venu depuis peu de *Madrid*. C'est, comme on le pense, pour les raisons qui s'en trouvent rapportées dans notre article précédent. Quoiqu'il en soit, il est certain que la République, sur les premières ouvertures qui ont été faites de cet arrangement, l'a trouvée non-seulement très-praticable, mais aussi très-salutaire pour le bien de l'*Italie* en général, à cause du lien d'amitié & de bonne intelligence qu'il établiroit entre les divers Etats dont cette partie de l'Europe est composée. Mais comme il est très-différent, en matière de politique, de porter jugement sur une affaire, ou d'agir en conséquence, il n'a point été question ici d'assemblées ou de conférences formelles sur cette matière, ainsi que plusieurs nouvelles tant imprimées que manuscrites l'ont publié. On doit aussi regarder comme de pure invention tout ce qui a été débité de relatif dans une prétendue *Rélation sur les affaires de Venise*. Tout le détail qu'on y fait de délibérations tenues à *Venise* sur les affaires publiques, est supposé, ou du moins prématuré. On y remarque également, que le Politique qui a dressé cette relation, n'est pas bien instruit de la forme du Gouvernement Vénitien & des fonctions de ses différens Conseils. Ainsi l'on croit devoir insérer ici ce qui suit pour donner une juste idée des Conseils dont le Gouvernement de la République est composé, & qui sont au nombre de quatre.

Le premier s'appelle le *Grand Conseil*. Il est composé de deux mille Nobles Vénitiens, tirés d'un plus grand nombre dont les noms sont écrits dans le Livre d'Or, qui est un Régistre ou Catalogue de toute la Noblesse Vénitienne. C'est de ce Conseil qu'on tire tous les Magi-

frats, les Podestats, les Généraux d'Armées, les Provéditeurs, les Ambassadeurs &c. Les Membres de ce Conseil font les Loix qu'ils jugent nécessaires pour le bien de l'Etat.

Le second est le Conseil *des Priés*, qui décide de tout ce qui concerne la Paix, la Guerre, les Alliances & les Lignes. C'est ce qui constitue le Sénat de *Venise*, à la tête duquel est le Doge.

Le troisième Conseil s'appelle le Collège. Il est composé de 26 Nobles, qui donnent audience aux Ambassadeurs, reçoivent leurs demandes à leurs Mémoires, pour les communiquer au Sénat, auquel ayant reçu les réponses, ils les délivrent aux Ministres étrangers.

Le quatrième est le *Conseil des Dix*, qui est le plus redoutable Tribunal de l'Europe. Il est revêtu de toute l'autorité Souveraine pour juger les Criminels d'Etat. On renouvelle ce Conseil tous les ans, & il fait tous les mois élection de trois de ses Membres, pour être *Inquisiteurs d'Etat*, chacun devant l'être à son tour. Ce Tribunal a une si grande autorité qu'en cas de prévarication, il peut déposer le Doge, & lui faire son procès.

II. Le Chevalier Morosini, qui étoit Ambassadeur de cette République à la Cour de France, a fait le 11. Janvier au Sénat le rapport de la commission, dont cette assemblée lui témoigna être très-satisfaite.

Suivant des Lettres de *Constantinople*, on a été obligé d'y faire venir des différentes Provinces de la domination de la Porte, plus de cent-cinquante-mille tant ouvriers qu'artisans, pour remplacer le nombre de ceux qui y sont morts de la peste; maladie qui y expiroit enfin avec la fin de l'année 1751, & qui, malgré les grands ravages

savages qu'elle a faits à Constantinople & en plusieurs Provinces de la Domination Turque, ne s'est cependant pas manifestée dans l'Isle de Chypre, non-plus qu'à Scanderone, à Alep & le long de la côte de Syrie. Si les mêmes Lettres disent juste, l'anarchie est tellement augmentée dans le Royaume de Perse, que chaque Province a pris le parti d'élire un Chef à son gré, sans s'embarasser de reconnoître l'autorité du dernier Chef choisi, & qui est monté sur le Trône après Ali Kouli Kan, qui avoit succédé au fameux Thamas Kouli Kan. Ce dernier s'est fait nommer Schawrouch-Schach, & il ne se soutient, dit-on, qu'à la faveur des brigandages qu'il est forcé de permettre aux troupes démentées attachées à ses intérêts.

G E N E S.

I. IL a regné pendant quelque-tems de la mésintelligence entre le Marquis de Cursay, Commandant des troupes Françoises dans l'Isle de Corse, & le Marquis de Grimaldi, Commissaire de la République dans la même Isle. Elle provenoit de la différence d'opinion où ils étoient l'un & l'autre par rapport aux moyens qu'il convenoit d'employer pour l'accommodement des affaires de cette Isle. Nous l'avons dit le mois passé. La République, pour faire cesser une mésintelligence qu'elle ne voyoit qu'avec peine, a envoyé au Marquis de Grimaldi des instructions sur la conduite qu'elle désiroit qu'il tint à l'avenir. Elles ont opéré le bon effet de produire un changement total dans la manière dont ces deux Seigneurs vivoient ensemble. Ils se voyent, ils se fréquentent, ils se traitent réciproquement. Cependant les affaires de Corse ne
sont

sont pas encore dans un état stable de tranquillité. On y travaille, & les François paroissent devoir demeurer encore long-tems dans cette Isle.

II. La Ville de *Genes* est déclarée Port franc; c'est une chose renouvelée, puisqu'elle l'a été autrefois. En conséquence d'un règlement qui a été fait à ce sujet, il est permis à toutes personnes, même aux Juifs, de venir s'y établir avec leurs familles, & de s'en retirer quand bon leur semblera. Elles y seront à l'abri de toutes poursuites pour dettes civiles contractées avec des étrangers, hors des Etats de la République. Elles n'y seront sujettes ni à saisies de corps, ni à saisies de biens. Elles seront pareillement à l'abri de toutes représailles en tems de guerre ou de rupture. Dans ce cas-là, chacun sera libre de se retirer où il trouvera à propos, & de mettre ses effets en sûreté. Ces avantages ne sont accordés que pour les commerçans & trafiquans. Les personnes exerçans des arts ou des professions mécaniques en sont exceptées, parce qu'il a été réservé aux seuls sujets de la République, de les exercer dans les Villes & autres lieux qui relevent de sa domination. Le règlement contient 33 articles, qui fixent, avec la plus grande précision, tout ce qui devra être observé pour l'introduction des marchandises, & pour le passage de celles qui jouiront du Transit.

NAPLES. SICILE.

I. **D**epuis que les Chebecs dont nous avons fait mention le mois dernier, sont en mer, aucuns Bâtimens des côtes de *Barbarie* ne paroît plus dans les mers de ces Royaumes, tandis qu'on apprend qu'il y en avoit encore, dans

dans le mois de Janvier, dix-huit, formés en trois Escadres, en-deçà du Détroit de *Gibraltar*, afin d'être plus en état de se défendre contre les Espagnols.

Mr. Verelst, Ministre d'*Hollande* est rappelé.

II. Le torrent de feu, qui depuis le mois d'Octobre à coulé du Mont *Vesuve*, n'a point cessé au commencement de Décembre dernier. Il couloit encore à la fin de Janvier, sans qu'on puisse prévoir quand ce déluge finira. Depuis que ce gouffre subsiste, il n'y a point d'exemple qu'il ait jetté des matières liquides en aussi grande force & pendant une espace de tems si continu. Les Annales ne marquent que celle qui étouffa *Plinie*, qui ait eu quelque ressemblance à celle-ci pour sa durée, mais elle n'a pas causé des dommages si considérables dans les campagnes. Les Physiciens & les Naturalistes en infèrent, que les matières calcinées & pierreuses que la montagne jettoit ci-devant doivent être diminuées ou réduites, & que les éruptions ne seront pas aussi dangereuses ni aussi fréquentes que par le passé.

III. Ce n'est que pour un fait assez singulier arrivé près de *Trapani*, sur la côte occidentale de *Sicile*, qu'on a quelque chose à rapporter de ce Royaume. En voici les circonstances. Un Pêcheur étant allé avec une petite Barque, pêcher dans une plage voisine de ce Port, eut le malheur de tomber dans la Mer, & d'être dévoré par un Monstre semblable à un grand Chien marin, à la vûe de plusieurs autres Pêcheurs, qui furent assez heureux pour se sauver. Ceux-ci considérant le tort que ce Monstre feroit désormais à leur pêche, & animés du désir de venger la mort de leur compagnon, firent faire divers instrumens

strumens de fer, avec de gros hameçons d'acier. Ensuite s'étant mis dans des Barques, ils le suivirent à la trace, d'autant plus qu'il s'étoit fait voir plusieurs fois dans cette plage. L'ayant découvert le 6. Novembre, ils lui jetterent des hameçons cachés dans un morceau de chair de Cheval; mais comme si le Monstre se fût douté du piège, il n'en voulut point tâter. Surquoi, les Pêcheurs jugeant bien qu'il ne se laisseroit point prendre à cet hameçon, s'aviserent d'une autre ruse, qui fut de jeter à la Mer un nœud coulant de corde, au milieu duquel il y avoit un appas, pendant qu'eux tenoient les deux bouts de chaque côté. Le Monstre s'étant jetté sur l'appas, le fit avec tant de force, qu'il passa la tête toute entière dans le nœud, que les Pêcheurs tirèrent aussi-tôt, tenant ainsi la bête enlacée. Celle-ci, pour se dégager, fit une culebutte, qui la jeta sur le rivage, lui rompit la nuque du col, & la mit à sec. On ne sauroit exprimer la joye qu'eurent ces gens-là & tout le peuple, à la prise d'un Monstre si énorme. Il avoit vingt palmes de longueur, & une gueule d'une largeur excessive, avec trois rangs de dents, & en forme de scie, à la machoire supérieure. Il avoit deux ailerons longs de trois palmes, & un troisième sur le dos, plus long que les deux autres. Sa queue formoit un arc de six palmes d'étendue. Le ventre n'étoit pas proportionné au reste du corps, ayant quatorze palmes de circonférence. C'étoit une femelle, laquelle s'est trouvée peser seize cantares, qui étant un poids de 25 livres, faisoit ainsi 400 livres. Le lendemain les Mariniers lui ouvrirent le ventre, & ils y trouverent, outre une grande quantité de poissons, la moitié du crâne d'un homme qui avoit encore ses che-
veux,

yeux, ainsi que deux jambes & une partie de l'épine du dos, avec les côtes, que l'on jugea être les membres du malheureux Pêcheur qui avoit été dévoré peu de jours auparavant. On a brûlé ce Monstre, de peur qu'il ne remplit l'air d'infection.

Par *Pline* & par d'autres Auteurs, il paroît que les Monstres marins de cette espèce étoient connus des Anciens, sous le nom de *Canis Carcharias*.

R O M E.

I. **L**E 24. Janvier il y eut Consistoire, dans lequel on proposa dix Archevêchés ou Evêchés, d'*Allemagne*, de *France* & d'*Italie*. Le Pape fit, avant cette proposition, un Discours très-savant sur le martire que quatre Religieux de l'Ordre de Saint Dominique ont souffert depuis peu à la *Chine*, & dont nous avons parlé dans un de nos précédens Journaux. Sa Sainteté donna ensuite audience aux Cardinaux qui la souhaiterent, & ayant reçu des mains du Cardinal Paolucci la Bourse de Camerlingue du Sacré Collège, elle la conféra pour cette année au Cardinal Cavalchini. Le Cardinal Landi ayant obtenu une Abbaye vacante par la mort du Cardinal Aldrovandi, dont nous dirons quelque chose à la fin de ce Journal, il a donné sa démission de l'Archevêché de *Benevent*, que Sa Sainteté a conféré à Mr. Pacca, Clerc de la Chambre.

II. L'Abbé de Branciforte, en qualité de Nonce Extraordinaire du St. Siège, est parti pour *Paris* avec les Langes bénits pour le Duc de Bourgogne, de même que le Duc de Nivernois, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien. Mais on compte que

que ce dernier sera de retour à Rome au commencement du mois d'Octobre prochain. Mr. de la Bruyere ménagera les affaires de France pendant son absence.

III. Quelques difficultés ont obligé de suspendre les travaux commencés pour le rétablissement du Port d'*Anzio*, dont il a été fait mention dans un de nos Journaux. La Ville de Ferrare a représenté, qu'on ne pouvoit, sans lui causer un préjudice considérable, effectuer l'écoulement des eaux du *Bolonois* par la vallée de *Commachio*. Le plan proposé à ce sujet a été rejeté; & Sa Sainteté a donné ordre au Pere Boscowitz, l'un des plus célèbres Mathématiciens d'Italie, de continuer ses observations pour la mesure du Méridien.

IV. Quoique le Pape ait fait distribuer des sommes considérables aux habitans des Villages de l'Etat Ecclésiastique qui ont ressenti les fâcheux effets des derniers tremblemens de terre, ces secours n'ont pû subvenir à la misère dans laquelle ils ont été réduits. Pour leur procurer un plus grand soulagement, Sa Sainteté a chargé la Confrérie de la *Divine Piété* de faire à Rome une quête générale en leur faveur. Et afin de n'obmettre aucunes des considérations propres à exciter la charité du public, cette Confrérie a invité plusieurs Princes & autres personnes de la Noblesse, à se charger du soin de recueillir les deniers du produit de la quête. Cette invitation a été acceptée, & le succès a répondu aux intentions du Pape, par les abondantes charités que plusieurs particuliers & Communautés Ecclésiastiques se sont empressés de donner.

Le Pape a accordé au Tribunal de l'Inquisition le droit de sévir contre les Blasphémateurs, & de

mettre en usage les punitions qu'il jugera les plus propres à réprimer ce crime.

Les autres Etats d'*Italie* ne présentent que peu de choses remarquables. On apprend de *Turin* que Madame la Duchesse de Savoye avance heureusement dans sa grossesse ; & du Grand Duché de *Toscane* , que la crainte des Corsaires de *Barbarie* , fait qu'il n'arrive depuis quelque tems que peu de Navires marchands à *Livourne* ; & que comme il en résulte un préjudice notable pour le commerce , il a été résolu de renvoyer en mer les Vaisseaux de l'Empereur , afin de reprendre leur croisière , & d'éloigner ces Pirates des côtes de *Toscane*.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ALLEMAGNE , depuis le mois dernier.

V I E N N E. I. On ne peut donner plus d'attention qu'en apporte cette Cour aux moyens de procurer la réussite des arrangemens concertés par rapport à l'*Italie*. On a considéré, que pour mieux remplir ce but, il étoit à propos d'éteindre absolument dans ce Pays-là toutes prétentions litigieuses, ou qui pourroient être sujettes à dispute. L'affaire des Biens allodiaux & du Mobilier de la Maison de *Medicis*, qui est encore indécidée, paroît être la seule d'où l'on pourroit avoir lieu de craindre qu'il ne s'élevât quelque contestation. La vigilance de cette Cour pour le maintien de la paix générale, lui a fait juger que l'expédient le plus propre à dissiper cette crainte, seroit de convenir d'une renonciation mutuelle aux prétentions que les deux Cours
ont

ont à la charge l'une de l'autre. Ainsi, de la part de celle d'*Espagne* on renonceroit formellement à toutes prétentions quelconques au sujet des allodiaux & du Mobilier de la Maison de *Medicis* : Et de la part de l'Impératrice-Reine, on reconceroit aussi dans la forme la plus solemnelle au droit de réversion des Duchés de *Parme*, de *Plaisance* & de *Guaftalla*, stipulé par l'article VII. du Traité d'*Aix-la-Chapelle*, dans le cas où le Roi des *Deux-Siciles* passeroit à la Couronne d'*Espagne*, & où l'Infant Don Philippe mourroit sans laisser de postérité. Il ne seroit donc plus question que d'obtenir aussi du Roi de Sardaigne sa renonciation au droit de réversion qui lui compeète en vertu du même article VII.

II. C'est le Château de *Nenstadt*, comme nous l'avons dit le mois passé, que l'Impératrice-Reine a assigné pour y placer l'Ecole Militaire ou Académie de Cadets que Sa Maj. Imp. vient de former. Les Eleves en faveur desquels ce bel Etablissement est institué, n'y seront admis qu'à l'âge de quatorze ans; mais avant ce tems-là ils auront dû passer depuis huit ans jusqu'à treize dans une Ecole où ils seront formés à l'éducation & aux principes convenables pour être admis dans l'Ecole Militaire. Leur habillement sera blanc avec des paremens rouges, la veste galonnée d'argent & les nœuds d'épaule aussi d'argent. Les Etats de l'Archiduché d'Autriche, pour concourir aux vûes salutaires qui ont inspiré à l'Impératrice-Reine le dessein de l'Ecole Militaire, lui ont présenté un don gratuit de cent vingt-cinq mille florins, afin de suppléer aux dépenses considérables qu'exige un établissement de cette nature; & dont le Comte de Thierheim a été chargé de la direction & de l'inspection.

Quand

Quant à l'établissement de toutes les espèces de Fabriques & de Manufactures, dans plusieurs Provinces de la domination de l'Impératrice, dont nous avons aussi fait mention le mois dernier, il doit être mis en exécution l'année prochaine, sous la direction du Baron de Toussaint, Conseiller du Conseil de l'Empereur, & qui est fort entendu dans tout ce qui a rapport au commerce. Déjà une nouvelle Manufacture de drap s'érige à *Vienne*, & l'on a choisi pour cet effet la grande Maison & le Jardin du Comte van-der Nath, dans le Fauxbourg appelé *Joseph-Stadt*. L'on établit aussi en cette Ville un Jardin Botanique, pour l'utilité de ceux qui s'appliquent à la Pharmacie.

III. Il a été résolu de faire camper, pendant le Printems, un gros Corps de troupes dans le Royaume de *Boheme* : Et les ordres ont été donnés, sur la fin du mois de Décembre dernier, de rendre complets tous les Régimens qui doivent former ce Camp. On a déjà fait des levées pour ce sujet, tant à *Prague*, que dans les autres Villes du même Royaume. Il a été aussi résolu de réparer routes les Places frontières des Etats Héritaires. *Temesvár* y est compris.

IV. Un nouveau Traité entre cette Cour & celle de *Dresde*, est actuellement sur le tapis. Les premières ouvertures en ont été faites à *Londres*, & le Comte de Flemming est attendu à *Vienné*, pour y mettre la dernière main, de même qu'à tout ce qui reste encore à régler entre les deux Cours. L'Electeur Palatin doit, dit-on, être invité à prendre part à ce Traité. On compte qu'il se fera aussi bientôt un reglement définitif des affaires qui restent à ajuster avec la Cour de *Berlin*, tant par rapport au commerce & aux dettes

dettes de la *Silésie*, que par rapport aux limites de ce Duché. Du moins ce règlement est sollicité par Mr. de Klinggraff, Ministre du Roi de Prusse, & par le Président de Dewitz, Commissaire de ce Prince, qui se sont rendus dans le mois de Janvier chez le Comte d'Uhlefeld, auquel ils ont communiqué des dépêches reçues de *Berlin*, & contenant des instances sur ce sujet.

V. L'Impératrice-Reine, qui avance heureusement dans sa grossesse, s'est trouvée à diverses Redoutes qui se sont tenues à la Cour. Sa Maj. Impériale a nommé pour son Ministre à la Cour d'Espagne, Mr. de Migazzi, Archevêque de *Carthage*, Coadjuteur de l'Archevêché de *Malines*. Il a eu ses audiences de congé de Leurs Maj. Imp. & il est parti le 7. Février pour l'*Espagne*, prenant sa route par la *Bohème*. Ce Prélat a une nombreuse suite. Le Comte Erneste de Harrach, Conseiller actuel du Conseil Aulique, & le Comte de Khevenhuller, fils aîné du Grand Chambellan, sont partis avec lui. Le Comte d'Estershausen est au-contraire attendu incessamment de retour de *Madrid*, pour être employé dans une autre commission. Le Comte de Strahlenberg demeurera en *Espagne* jusqu'à l'arrivée de Mr. de Migazzi.

Le Felt-Maréchal de Diemar ayant résolu, à cause de son âge avancé, de se retirer du service, & de passer le reste de ses jours dans le repos, ce Général a donné sa démission du Régiment de Cuirassiers dont il étoit Chef : Et l'Impératrice-Reine en a disposé en faveur du Prince Héritaire de Brandebourg-Anspach, qui est actuellement à *Turin*.

VI. Dans une audience que le Baron de Burmania, Ministre des Etats-Généraux, a eue de
Leurs

Leurs Majestés Impériales, elles lui ont témoigné, « qu'elles avoient appris avec beaucoup » de satisfaction, par les Lettres de leur Ministre à *La Haye*, combien l'administration de la » Princesse Gouvernante répondoit à l'attente » du public, par la sagesse des maximes que » cette Princesse avoit adoptées, pour regle de » sa conduite dans le Gouvernement : & que » comme la bonne intelligence, l'union & la » confiance entre les Provinces-Unies & les anciens Alliés de la République ne pouvoient » que s'affermir sur de tels principes, Elles seroient toujours pressées de contribuer de leur » part à la prospérité d'un Etat, au maintien » duquel toutes les Puissances bien intentionnées » avoient un intérêt commun. »

L'Impératrice - Reine dit à Mr. de Burmania, à la même occasion, qu'elle avoit envoyé ses derniers ordres à *Bruxelles*, pour y travailler à un réglemeut équitable des affaires qui sont restées à regler dans les *Pays-Bas*, depuis la conclusion du Traité de Paix d'*Aix-la-Chapelle*.

VII. Par un Décret de commission adressé à la Diète de *Ratisbonne*, l'Empereur a cassé & mis à néant tout ce qui a été exécuté dans l'affaire des Princes & Comtes des différentes branches de *Hohenlohe*, dont nous avons parlé en son tems, comme entrepris sur des principes contraires à la dignité de Chef suprême dans l'Empire, annullant ainsi la Résolution du Corps Protestant du 30. Octobre 1750, & déclarant qu'il se réserve de prononcer ultérieurement sur cette matière, conformément aux Constitutions de l'Empire, suivant lesquelles c'est au Juge suprême à décider toutes contestations de ce genre, sans qu'aucun des Etats

Corps Germanique puisse s'arroger le droit de former un Corps séparé & de se procurer justice soi-même ; la résolution de S. M. Imp. étant de la rendre toujours à chacun de la manière la plus exacte & sans aucune préférence, le tout suivant la paix de *Westphalie*, les Capitulations Impériales & les autres Loix de l'Empire. Ce Décret est fort étendu & très motivé. La place ne nous permet que d'en donner la substance en gros.

R A T I S B O N N E.

I. **L**E Décret de l'Empereur à la Diète, dont nous venons de faire mention, a causé ici beaucoup de mouvement & de fréquentes assemblées entre les Ministres des Princes Protestans, d'autant plus que la communication de ce Décret a été une chose entièrement imprévûë, & au sujet de laquelle on n'avoit rien vû paroître jusqu'au 23. Janvier, que le Prince de la Tour Taxis, principal Commissaire de l'Empereur, porta le Décret à la Dictature publique. Tous les Ministres Protestans ont dépêché à cette occasion des Exprès à leurs Cours. On est ainsi dans l'attente d'apprendre ce qui résultera de cette affaire.

II. Il paroît journellement de nouveaux Imprimés sur l'élection d'un Roi des Romains, à laquelle on croit positivement qu'il sera travaillé sérieusement à *Hannover*, le Roi de la Grande-Bretagne y étant. Dans l'un de ces Imprimés, qui, à la vérité, ne présente que fort peu de nouveau sur une matière déjà si souvent débattuë, on démontre que les dangers que l'Empire a courus pour sa liberté pendant la plupart des interrègnes, justifient la nécessité de l'Élection, d'autant plus que ce corps, par sa
con-

constitution présente n'a rien à craindre de l'Auguste Maison d'Autriche ou de ses Alliés, puisqu'ils ne négligent rien des justes mesures à prendre pour conserver l'équilibre du pouvoir en Europe, & que pour le maintenir il paroît d'une nécessité indispensable que la même Maison garde son degré de pouvoir actuel, & qu'on prévienne d'en séparer la Couronne Impériale. Mais, quoiqu'on en dise, il y a apparence qu'il ne sera fait aucune proposition à la Diette sur l'élection d'un Roi des Romains, avant que cette Assemblée ait pris une résolution sur une affaire très-importante qui a été remise depuis peu sur le tapis, savoir, la proposition faite par l'Empereur en 1746, pour prendre des mesures qui pussent assurer la tranquillité de l'Empire par le concours général des Membres du Corps Germanique, dans l'arrangement qui sera jugé le plus propre à procurer ce but, afin que la Paix de l'Allemagne soit mise à l'abri d'atteinte & garantie contre toute entreprise du dehors.

III. Le Chevalier de Folard, Ministre de France à la Diette, est rappelé de ce poste, mais il continuera de s'arrêter à Ratisbonne jusqu'à l'arrivée du Président Ogier, qui sera revêtu de la qualité de Ministre Plénipotentiaire du Roi Très-Chrétien auprès de tous les Princes & Etats qui composent l'assemblée du Corps Germanique. On compte que ce dernier fera des voyages, comme en fait actuellement le Baron de Wiedman, Ministre de Leurs Majestés Impériales auprès du Cercle de Franconie, & qui, ensuite d'un ordre qu'il a reçu de Vienne, fait une tournée auprès des Etats & des Princes de la dépendance de ce Cercle, pour leur communiquer des dépêches qu'il a reçues, ainsi que des

mesures que L. M. Imp. jugent être avantageuses à l'intérêt général du Corps Germanique. Il s'est rendu à *Bamberg* & à *Wirtzbourg*, d'où il a passé à *Anspach*, à *Ellingen* & à *Eichstedt*, puis à *Munich*, où il exécute une commission particulière, relative à celle dont on vient de parler.

Suivant tous les avis de *Munich*, il y a des affaires très-importantes sur le tapis, & qui se traitent en présence des deux Electeurs de Baviere & de Cologne; mais il ne conviendra d'en dire quelque chose de positif qu'après l'arrivée de l'Electeur Palatin, qui est peut-être aussi présentement rendu à *Munich*, où le Comte de *Wartenleben*, Ministre des Etats Généraux à la Diète, est arrivé, de même que le Baron de *Wulkenitz*, Ministre du Landgrave de Hesse-Cassel.

La Cour de *Prusse*, à l'exception des fêtes qui y ont été données en tout genre pendant cet hyver, ne présente que l'élévation des Généraux *Gessler* & *Lehwald*, que le Roi a créés *Felt-Matèchaux*, avec la nomination de Sa Maj. Prussienne à quelques autres Charges de moindre grade.

De celle de *Saxe*, qui ne se distingue pas moins que toutes les autres Cours les plus brillantes de l'Europe par toutes sortes de divertissemens, il n'y a rien non plus de fort intéressant à en rapporter. Il est toujours certain que tout y est réglé pour le voyage que les Princes Royaux & Electoraux *Xavier-Auguste*, & *Charles-Chrétien* doivent faire dans les Pays étrangers. On ne croit pas néanmoins que ces Princes partent avant le mois d'Avril prochain. Ils iront d'abord à la Cour de *Vienne*, d'où ils passeront à *Venise*, à *Rome* & à *Naples*. A leur retour ils verront les autres Cours & Villes d'*Italie*, ainsi que la Cour
de

de Turin, d'où ils se rendront en Espagne par les Provinces méridionales de la France. Ils reviendront ensuite passer quelque-tems en France, pour achever leur tournée par l'Angleterre & les Pays-Bas.

MECKLEMBOURG. Rien n'annonce encore la fin des contestations que les Ducs de Mecklembourg-Schwerin & de Mecklembourg-Strelitz ont avec la Noblesse de leurs Etats. Ces contestations roulent principalement sur les redevances que les Ducs exigent de cette Noblesse. Celle-ci prétend n'y être obligée qu'à titre de don gratuit, dépendant de son libre consentement, au lieu que les Ducs prétendent les leur imposer à titre de droit Seigneurial. Il paroît sur cette matière différens Ecrits, dans lesquels chacun des deux partis expose les raisons les plus favorables à sa cause. Les contestations dont il s'agit ont pris naissance au commencement de ce siècle, sous la régence du Duc Frédéric-Guillaume. Toute l'Europe sait avec quelle vigueur elles ont été soutenues par le feu Duc Charles-Léopold. Nos Journaux en ont fait le détail. On avoit cru qu'elles pourroient être terminées sous la régence du Duc Chrétien-Louis, son frère : mais l'événement n'a point répondu à cette attente, enforte que les parties contendantes se trouvent de nouveau obligées de soumettre la décision de leurs droits au jugement du Conseil Aulique de l'Empire.

MAYENCE. Le Comte Melchior-Frédéric de Schönborn-Buchheim-Wolffsthal, & le Comte Adam-Frédéric-Joseph de Seinsheim, parens de Son Altesse Electorale de Mayence, ont été nommés par la Cour de Vienne, Conseillers Intimes de Leurs Majestés Impériales. En consé-

quence, ils prêterent le 19. Janvier les sermens pour ces Charges, entre les mains du Comte de Cobenzel, Ministre de l'Empereur & de l'Impératrice-Reine en cette Cour, qui avoit été nommé spécialement pour cet Acte. Le premier de ces Comtes est Grand Trésorier de l'Eglise Métropolitaine de *Mayence*, Chanoine du même Chapitre, & de ceux de *Bamberg* & de *Wirtzbourg*, Prévôt du Noble Chapitre de *Saint Albans*, & Conseiller Intime des Electeurs de *Mayence* & de *Treves*. Le second est Grand Trésorier du Chapitre de *Bamberg*; Chanoine du Grand Chapitre de *Wirtzbourg*, Prévôt du Chapitre de *Saint Gangulphe* à *Bamberg*, Président du Conseil d'Etat & de Guerre du Prince Evêque de ce nom, ainsi que de la Chambre des Finances de *Wirtzbourg*.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans le NORD, depuis le mois dernier.

SUEDE. I. Les délibérations de la Diette de ce Royaume tiroient à leur fin sur la fin de Février; & s'il n'est rien survenu qui dût les prolonger, on peut annoncer cette assemblée présentement séparée. On y a constamment traité des affaires depuis son commencement, avec tout l'ordre possible, & entre-autres de l'état des forces de terre & de mer, & du nombre auquel il conviendrait de les fixer, pour tenir le Royaume dans une situation respectable. Mais jusqu'à présent on ne sçait rien de la résolution prise à cet égard, ni de plusieurs autres articles de conséquence, tant le secret a été gardé à la Diette. Et quant à la démission demandée par le Comte

Comte de Tessin de ses Emplois, le Comité secret a résolu d'y porter la proposition suivante, savoir, « Que le Comte de Tessin avoit servi la » Patrie avec trop de zèle & de fidélité, pour » que la Nation ne dût pas souhaiter qu'il con- » tinuât de lui rendre ses services. Qu'ainsi, » malgré la résolution qu'il avoit prise de se » retirer entièrement des affaires, l'avis du Com- » mité étoit que l'on fit de nouvelles instances » auprès de ce Seigneur, pour l'engager de con- » tinuer à remplir les fonctions de la Charge de » Président de la Chancellerie, en se procurant, » dans l'exercice de cette Charge, tous les sou- » lagemens qui lui seroient nécessaires. » Instances qui ont été faites, mais dont on n'a encore rien appris. Mais étant faites dans le goût de la résolution du Comité, on ne sauroit croire que le Comte de Tessin se roidît davantage.

II. Au mois de Mai prochain le Roi doit se rendre en *Finlande*, pour visiter les nouvelles Fortereses que l'on a constituées dans cette Province. Sa Majesté a donné part au Sénat de la résolution qu'elle avoit prise de faire ce voyage; & ce conformément à l'engagement où elle est entrée d'agir toujours communicativement avec ce Corps. Mais cette communication faite par le Roi a eu quelque suite. Il s'est trouvé des Membres de la Diète, qui ont jugé que l'autorité du Roi étoit par-là trop limitée, & qu'il devoit être libre en pareille circonstance, de se déterminer de son propre mouvement & sans l'avis du Sénat. Du reste, il n'a pas été fort difficile à cette assemblée de reconnoître, que sous prétexte d'attention pour les prérogatives de la Majesté Royale, on cherchoit à altérer les principes d'union

nion qui regnent entre le Roi & son Sénat. Sur-quoi le Comte de Tessin, à la tête de cet illustre Corps, s'est rendu au Comité secret, où il a porté des plaintes contre ces Membres, & présenté des Mémoires à ce sujet. On a appris depuis, que le Collège des Nobles, auquel ces Mémoires avoient été adressés, en a desavoué entièrement le contenu, tellement qu'ils n'ont produit aucun effet.

A l'imitation des Anglois, il a été résolu d'introduire le nouveau stile dans la manière de compter l'année en ce Royaume.

Une découverte de mines d'argent dans la *Dalécarlie*, & qu'on exploite, étant un objet qui peut devenir très-profitable au Royaume, la Cour a donné ordre d'augmenter le nombre d'ouvriers qu'on y employe.

R U S S I E.

I. **M**onsieur de Kunitz, Secrétaire d'Ambassade de Leurs Majestés Impériales des Romains en cette Cour, est parti de *Petersbourg* pour *Vienna*, où on le sçait arrivé chargé de dépêches importantes, contenant le résultat de plusieurs conférences qui se sont tenuës avec le Général Pretlak & les Ministres de deux autres Puissances, sur la situation des affaires de l'Europe, & sur le moyen de consolider le système de paix & de support mutuel concerté entre plusieurs grandes Puissances.

II. Un Officier Général de la Nation Esclavone est arrivé à *Petersbourg*, accompagné de divers Officiers de la même Nation. Il est venu solliciter la protection de cette Cour, & lui offrir un Corps de Hussars. Cette protection lui a été accordée, mais après qu'on eut pris d'exactes
infor-

informations des motifs qui l'ont porté avec ses compagnons, à quitter la Patrie & le service de l'auguste Maison d'Autriche. L'Impératrice les a tous provisionnellement engagés à son service. Le principal d'entre-eux a été élevé au grade de Général-Major, & les autres avancés chacun à proportion de leur rang. Sa Maj. Imp. les a aussi gratifiés d'une somme d'argent considérable. Ces Officiers ont été suivis par un Corps de 400 Hussars, qu'ils ont laissés à *Kiovie*. Ils sont tous, les Soldats & les Officiers, de la Religion Grecque, & parlent la Langue Esclavone, qui a beaucoup de rapport avec la Russe.

L'Impératrice compte de faire bientôt un voyage à *Moscou*. Elle a accordé depuis peu une amnistie générale en faveur d'un grand nombre de ses Sujets qui se sont rendus coupables de différens délits, ou qui ont fraudé les droits de la Couronne sur les espèces de consommation, comme Eaux-de-vie, Biere & autres Boissons.

D A N N E M A R C.

I. **L**E corps de la feuë Reine, renfermé dans un double Cercueil, a été transporté le 15. Janvier des appartemens du Château dans l'Eglise qui en dépend. Le Grand-Maréchal de la Cour & le Grand-Maitre de la Maison de la Reine, tenant à la main leurs Bâtons, couverts de velours noir & de crêpe, avec les Armes de la Reine, précédoient le corps, qui étoit porté par des Gentilshommes de la Chambre, & lequel avoit été posé sur un magnifique Catafalque, élevé au milieu de l'Eglise. La cérémonie des funérailles eut lieu le 27. du même mois : elle a été exécutée avec beaucoup de magnificence. Le corps a été conduit à *Roschildt*, où l'inhumation

tion s'est faite dans le Tombeau de la Maison Royale. Le Roi a accompagné le Convoi jusqu'à *Friederichsburg*, mais la douleur de Sa Maj. ne lui a pas permis de pousser plus avant. Le Recteur Magnifique a fait & prononcé l'Oraison funèbre, qui a été fort applaudie. L'appareil qui a brillé dans l'Eglise de *Roschildt* à cette occasion, étoit également lugubre & des mieux réglé. On a frappé des médailles de deux sortes à la mémoire de la feuë Reine, qui ont été distribuées à toutes les personnes de distinction. Le Buste de la Reine est représenté sur la plus grande, & l'on y lit *Ludovica D. G. Dan. Norv. Vand. Goth. Regina*. Le revers forme un bloc où est gravé l'âge de Sa Majesté avec ces mots : *Matri desideratissima*. La seconde médaille, consacrée aux Manes du Prince, qui n'a pas vû le jour, porte ces mots *Princ. Filio*, & au-dessus *Ante diem*. Le revers, *Duo moriuntur*; & l'Exergue *Coronam mutavit die XIX. Dec. MDCCCL.*

II. On a la nouvelle certaine que l'Escadre Danoise, partie l'Été dernier pour les côtes d'*Afrique*, a passé les Ports d'*Espagne* & de *France* vers la Mer du Nord; ce qui donne, avec beaucoup de satisfaction, l'espérance que sa navigation sera heureuse.

De fréquentes conférences que le Ministre de *Russie* a présentement avec les Directeurs du Commerce, soulent sur l'extenſion du commerce de *Russie* pour les endroits éloignés, cette Couronné voulant faire des avantages aux Vaisseaux Danois pour qu'ils favorisent les siens.

Mr. de *Poniso*, Consul d'*Espagne* à *Hambourg*, continuë de s'arrêter à *Altena* depuis qu'il s'est retiré de *Hambourg*, après le Mémoire qu'il a donné à cette Régence pour marquer le mécon-

tement du Roi Catholique son Maître au sujet du Traité des Hambourgeois avec les Algériens, lequel leur attire l'interdiction de leur commerce dans la Monarchie Espagnole.

On n'a de la Pologne autre chose à rapporter si ce n'est qu'on attend pour le mois d'Avril prochain le Roi à *Fraustadt*, afin d'y signer les Universaux pour la convocation d'une Diète générale, qui s'assemblera cette année à *Grodno* en *Lithuanie* : Et que la commission établie à *Dantzich*, de la part du Roi, pour terminer les différends entre la Régence & la Bourgeoisie de cette Ville, continuë ses séances avec beaucoup d'affiduité.

Ayant donné le mois passé un article du Nord assez étendu, on peut encore y recourir pour les affaires principales.

A R T I C L E VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. On recommence à parler en cette Court de l'érection d'un nouvel Electorat en faveur de la Maison de *Hesse-Cassel*, & il y a beaucoup d'apparence que cette affaire sera mise sur le tapis, ainsi que celle de l'élection d'un Roi des Romains, après l'arrivée du Roi à *Hannover*. Le départ de Sa Maj. doit avoir lieu immédiatement après qu'Elle aura mis fin à la présente séance du Parlement. Ce sera, selon toute apparence, dans le cours du mois d'Avril prochain. Ce qui a été assez de remarque au Parlement depuis ce qu'on en a marqué, a été
le

le Traité de subside conclu en dernier lieu entre les Puissances Maritimes & le Roi de Pologne, Electeur de Saxe. Ce Traité ayant été mis sur le tapis & examiné, il fut proposé dans la Chambre des Seigneurs de représenter par une Adresse : « Que cette Chambre jugeoit que des Traités de » ce genre, c'est-à-dire de subside, ne devoient » point être contractés en tems de paix, à moins » que la plus grande & la plus pressante nécessité ne l'exigeât, particulièrement dans la conjoncture présente, où la Nation vient d'être à » peine affranchie du fardeau d'une guerre longue & onéreuse : Qu'il ne lui paroissoit pas, » que ce Traité fût fondé sur une nécessité absolue, d'où l'on pût inférer avec justice, que » sans une négociation de cette nature, les intérêts de la Nation en souffriroient du préjudice : & que ce Traité ne paroissoit pas à la » Chambre un moyen propre de procurer quelque avantage réel à la *Grande-Bretagne*. »

Le Duc de Bedford & le Comte de Sandwich appuyerent cette proposition par des raisons qu'ils exprimerent avec beaucoup de force. Le Duc de Newcastle, le Comte de Granville & le Comte de Halifax y opposerent des raisons également fortes, pour montrer la nécessité des engagements de ce Traité, son utilité présente & son utilité future ; trois objets qu'ils rapporterent à l'intérêt général de l'*Europe*, à celui de l'*Angleterre*, par relation avec cet intérêt général, & à l'utilité particulière d'un tel Traité, par lequel on s'est menagé un secours toujours prêt pour le service d'une Puissance voisine & alliée, dans le cas où elle pourroit en avoir besoin. Il y eut d'autres raisons alléguées des deux côtés. Ceux qui parerent comme le Duc de Newcastle en faveur du Traité,

Traité, justifierent leurs raisons par l'exposé même des stipulations qu'il contient, & par les avantages qui résultoient naturellement d'un Traité où les Puissances Maritimes s'assûroient de l'amitié & de l'assistance d'un des principaux Membres du Corps Germanique, & contribuoient par cette alliance à fortifier & à affermir l'intérêt commun dans l'Empire, en prenant d'avance toutes les précautions que la sagesse humaine pouvoit dicter pour détourner des maux de la nature de ceux qui pendant plusieurs années avoient affligé l'Europe, & engagé les deux Puissances Maritimes dans des dépenses bien plus onéreuses que n'étoit le subside accordé par ce Traité; qu'ainsi, en se plaignant de manque d'économie, on raisonneoit sur un principe vicieux, parce que la véritable économie d'un Etat, relativement à ses intérêts politiques, consistoit à savoir faire des dépenses à propos, pour en prévenir de plus grandes, qui, quoique plus considérables, pouvoient faire manquer le but pour lequel les premières avoient été destinées.

Il se passa une chose des plus remarquable dans la même séance. Quelques Membres objectèrent, que l'Angleterre payoit actuellement plus de subsides que ne faisoit la France. Cette observation fut relevée par deux Seigneurs, qui dirent, que puisque l'on mettoit la chose en comparaison, ils osoient assûrer que la France payoit actuellement pour un million de livres sterlings par an en Traités de subside. Ils nommerent, outre les Rois de Suede & de Dannemarc, dont les Traités sont connus, plusieurs autres Princes, ainsi que divers Etats d'Italie, dont ils n'excepterent que le Roi des Deux Siciles, le Roi de Sardaigne & la République de Venise. C'est

C'est ce que nous avons crû devoir rapporter. Les autres affaires qui sont agitées dans le Parlement ne regardent guères que l'intérieur ; & les sommes accordées au Roi pour les besoins publics.

II. La Compagnie des Indes Orientales a fait au Roi des représentations très-fortes sur l'intérêt que les Sujets de Sa Maj. prenoient dans la Compagnie Asiatique, érigée par le Roi de Prusse à *Embden* en *Oostfrise* ; priant qu'il fût pris des mesures convenables pour y mettre ordre, les empêcher de s'y intéresser dans la suite, & pour leur défendre de s'engager au service de la même Compagnie. Le bruit avoit couru, qu'il paroîtroit une défense particulière sur ce sujet : Mais la Cour a jugé qu'il suffisoit de rappeler au public le contenu des Actes que le Parlement a rendus depuis le regne du Roi George I, & dans lesquels se trouvent exactement spécifiées les défenses que le Gouvernement a trouvé bon d'émaner alors sur cette matière.

Suivant ces Actes, il est défendu aux Sujets du Roi de trafiquer à la faveur de Commissions étrangères dans les *Indes-Orientales*, ou de s'intéresser dans aucune nouvelle Compagnie, pour trafiquer dans ce Pays-là. Tout Sujet du Roi qui sera convaincu d'être muni d'un Passeport ou d'une Commission de quelque Prince ou Etat étranger, pour un tel commerce, sera mis à l'amende de 500 livres sterlings. Toutes les marchandises ou effets qu'il aura acquis en argent comptant ou par troc, seront confisqués, & en outre le double de leur valeur. Il y est défendu de contribuer, en aucune façon, à l'établissement d'une Compagnie étrangère, qui se seroit établie après le 5. Juillet 1723

sous

» sous peine de perdre l'intérêt des Actions, &
 » le triple de la valeur de l'intérêt. La Compa-
 » gnie est autorisée à faire arrêter aux Indes tous
 » ceux qui seront trouvés dans les cas susnom-
 » més, & de les envoyer en Angleterre, pour y
 » subir les peines statuées contre-eux. »

Ensuite de ce qu'on vient de rapporter, un Vaisseau appelé le *Protecteur*, & que la Compagnie des Indes Orientales a fait armer en guerre, a mis à la voile pour se rendre dans la Baye de Bengale, afin d'y arrêter les Sujets d'Angleterre, qui pourroient se trouver à bord de Vaisseaux appartenans à des Compagnies étrangères.

III. On apprend d'Amérique, que les Gardes-Côtes Espagnols se sont encore emparés dans la Baye de *Honduras*, de plusieurs Bâtimens Anglois, qu'ils prétendent avoir surpris faisant la contrebande. Cette nouvelle cause bien de l'agitation parmi les Marchands. Quoiqu'il en soit, la négociation de Mr. Keene à Madrid, au sujet de la libre navigation des Anglois aux Indes-Occidentales, paroît accrochée, puisqu'on ne voit nullement qu'elle avance. La Commission établie à Paris pour décider de la validité des prises faites pendant la guerre, se trouve aussi arrêtée par une difficulté concernant les captures qui doivent être censées illégitimes. La Cour de France prétend comprendre dans ce cas toutes celles qui ont été faites sur ses Sujets, pendant la guerre entre l'Angleterre & l'Espagne, jusqu'au tems de la déclaration de guerre de la France contre l'Angleterre, en comptant cette époque, depuis la fin de l'année 1738 jusqu'au mois d'Avril 1744, outre les six mois que le Traité d'Utrecht spécifie, à compter du jour de la déclaration de guerre. Mais on ne paroît pas disposé à Londres à admettre cette préten-

prétention. On veut s'en tenir à la lettre du Traité d'*Aix-la-Chapelle*, & n'astreindre la restitution des prises qu'à celles qui ont été faites depuis la cessation des hostilités.

IV. Le Comte de Revel, Brigadier des Armées du Roi Très-Chrétien & fils du feu Maréchal de Broglie, est arrivé de *Paris* à *Londres* le 18. Janvier. Il doit être chargé des affaires de *France* en l'absence du Duc de Mirepoix, qui a obtenu la permission de faire un voyage à la Cour, après le départ du Roi pour se rendre à *Hannover*. Le même jour il est arrivé un Courier de *Versailles*, & en conformité des dépêches qu'il a apportées au Duc de Mirepoix, ce Seigneur a donné le 21 dans son Hôtel une très-belle fête, à l'occasion de la naissance du Duc de Bourgogne.

Les autres particularités sont, que par un ordre expédié du Bureau de la Guerre, il a été enjoint de faire incessamment une revûe générale de toutes les forces de la *Grande Bretagne*, en *Angleterre*, en *Ecosse* & dans la Principauté de *Galles* : Que la Couronne a fait depuis peu l'acquisition d'une Isle appelée *Tabarca*, située sur la côte de *Barbarie*, où elle a ordonné qu'un détachement de deux Régimens d'Infanterie qu'on envoie à *Gibraltar*, en allât prendre possession : Et que par une tempête violente qu'il a fait au commencement de Février, près de 50 Navires ont périés ou ont été endommagés sur la côte de *Northumberland*.

On n'a encore rien appris des trois personnes de la Famille de *Lochiel*, qu'on doit avoir conduites d'*Ecosse* à *Londres*, & dont nous avons dit quelque chose le mois passé.

H O L L A N D E.

I. **M**onsieur Dayrolles, Résident du Roi de la Grande-Bretagne, présenta le 20. Janvier aux Etats Généraux, un Mémoire par lequel il prenoit congé d'eux, pour aller occuper un même poste près de la Cour de *Bruxelles*. Ce Mémoire est exprimé avec beaucoup de dignité. En voici la teneur.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

LE Roi a jugé à propos de terminer la Commission, dont il m'avoit honoré auprès de Vos Hautes Puissances, & de me confier ses ordres pour *Bruxelles*.

Je change de séjour sans avoir à prendre de nouvelles occupations, ou à former de nouveaux vœux. Réuni aux Ministres de V. H. P., je vais travailler de concert avec eux aux intérêts de la Cause commune, & continuer à souhaiter ardemment que rien n'affoiblisse jamais les liens qui unissent les deux Nations.

C'est la situation & le voisinage des deux Puissances qui ont formé ces liens. C'est la Religion, la vertu, la bravoure, l'amour de la Liberté qui les ont serrés, en faisant naître cette République. Bientôt l'on en éprouva de part & d'autre les heureux effets. Une sage politique se hâta d'en assurer la consistance & la durée, & plus d'une fois l'Europe en a profité.

Que n'osions-nous pas nous promettre pour le bonheur mutuel des deux Etats, depuis que les nœuds du sang avoient lié plus étroitement leur union, & que la République, renduë à sa Constitution originale, avoit remis les rênes du Gouvernement au Rejetton illustre de son glorieux Fondateur ! Vous le

savez, Hauts & Puissans Seigneurs, & le deuil général, dont cette Nation est couverte, exprime infiniment mieux que je ne saurois le faire, les hautes espérances qu'elle avoit conçûes du Prince chéri, qu'une mort fatale vient d'enlever inopinément aux besoins de l'Etat & à l'amour des Peuples.

Dans ce malheur néanmoins, le Ciel ouvre à nos cœurs une perspective bien flatteuse. Quelqu'affligés qu'ils puissent être, l'espérance y renait à la vue d'un Héritier du sang & des dignités de Guillaume IV, qui, dès sa plus tendre enfance, va être formé comme lui aux vertus qui caractérisent les bons Princes, par les soins & sur l'exemple de l'incomparable Princesse dont il a reçu le jour.

J'ai des ordres exprès, Hauts & Puissans Seigneurs, de vous renouveler en cette occasion les plus fortes assurances de la parfaite amitié & de l'invariable affection que le Roi conserve pour Vos Hautes Puissances. La prospérité & la gloire de cet Etat sont constamment un des grands objets de ses desirs. Jamais Sa Majesté ne négligera rien de ce qui pourra perpétuer l'union la plus intime entre sa Couronne & votre République.

Pour moi, Hauts & Puissans Seigneurs, nourri, en quelque manière dans votre sein, & élevé à regarder les deux Etats comme ne devant avoir qu'un intérêt commun, j'ai d'autant mieux goûté ce principe par réflexion, que l'expérience m'en a démontré la solidité, & que la reconnaissance le tient plus vivement présent à mon esprit.

Agréez, Hauts & Puissans Seigneurs, l'hommage respectueux & sincère de cette reconnaissance. C'est le seul que je puisse vous offrir, en retour des bontés dont vous avez daigné me combler. Aussi ne cessera-t-il qu'avec ma vie. Quelques lieux que j'habite, ils seront témoins de mes vœux & de mon zèle pour
la

la prospérité de cette République, & pour la gloire de l'auguste Famille, qui en occupe si dignement la première place.

Les Etats Généraux ont fait expédier une Lettre de récréance à Mr. Dayrolles, où ils marquent leur satisfaction de la manière dont il a rempli le poste qu'il exerçoit auprès d'eux. Ce Ministre est parti le 27.

II. Tout ayant été réglé pour l'inhumation solennelle du corps du feu Stadhouder Guillaume-Charles-Henri Frison, Prince d'Orange & de Nassau, elle eut lieu le 4. Février à *Delft*, où ce corps fut transporté de *La Haye* dans un Char mortuaire. Un ordre & toute la pompe imaginable ont régné dans les diverses parties du Convoy funèbre, qui étoit des plus nombreux, par la quantité de personnes de tout rang dont il étoit composé. Nous ne ferons ici nul détail de cette cérémonie mortuaire, qui a demandé de si longs préparatifs. Les bornes de nos feuilles ne nous le permettent pas. On la trouve suffisamment donnée dans les nouvelles publiques de ce Pays, où ces sortes de grandes pompes n'étant guères d'usage, il n'est pas étonnant si l'on a vû à *La Haye* & à *Delft* un monde infini qui y a accouru de toutes parts pour la voir. Dans la principale Eglise de cette dernière Ville, où le corps a été déposé dans le Caveau qui devoit le recevoir, une illumination sombre a brillé, & tout son intérieur a tellement répondu à la magnificence du cortège, que la Princesse Gouvernante, épouse du feu Stadhouder, n'a point tardé long tems d'y faire faire au Magistrat & à la Bourgeoisie, des complimens de remerciement, par un Gentilhomme qu'elle leur a dépêché.

On a fait à *Delft* trois fois une triple décharge de 21 pièces de canon, pendant la cérémonie & à la fin. Et après qu'elle fut consommée, tous les Membres de l'Etat & autres personnes qui y avoient assisté, furent remerciés au nom de la Sérénissime Maison d'Orange. Tout le Convoi est parti ensuite de l'Eglise dans l'ordre qu'il y étoit entré, & les carrosses défilèrent successivement pour retourner à *La Haye*. Cette grande cérémonie s'est passée avec tout l'ordre imaginable, & sans qu'il y soit arrivé le moindre accident.

III. On attendoit sur la fin de Février à *La Haye* la Princesse Gouvernante de sa Maison du Bois, pour venir prendre place dans les Etats de *Hollande*. On ne doute pas que cette Princesse n'y aura renouvelié la proposition d'un Port franc & ce qui appartient à l'établissement du Commerce, suivant le plan fait & délivré par le feu Stadhouder son époux; & il paroît que l'un & l'autre de ces articles auront lieu, d'autant plus que les Etats Généraux ont pris le 7. Février une résolution qui y prépare: Ils y déclarent « Que sur
 » la Requête de plusieurs Négocians d'*Amster-*
 » *dam*, commerçant principalement en *Espagne*,
 » ils ont trouvé bon d'exempter de tous droits
 » d'entrée & de sortie, toutes sortes de toiles &
 » de linge de *Silesie*, *Westphalie*, *Osnabrug*, *Bê-*
 » *me* & de *Pommeranie*, de même que celles de
 » l'*Orient* & de *Brabant*, les fils de *Silesie* & de
 » *Brunsvig*, la cire qui n'est pas blanche, les
 » pots de fer, les cloux, le fer blanc, les fils
 » de fer & de cuivre. » Toutes ces différentes
 marchandises sont exemptes de quelques droits
 que ce soit, autant qu'elles seront apportées par
 Mer & transportées en *Espagne*; mais elles ne
 doivent point être débitées dans ce Pays, pour
 n'y

n'y porter aucun préjudice aux Manufactures, Les Etats Généraux disent aussi dans la même Résolution, qu'elle est pour deux ans, au cas qu'il n'en intervienne point d'autre sur le plan donné par le feu Stadhouder. Il y a cependant deux Provinces, dont la *Zélande* est une, qui n'ont point encore consenti à cette Résolution. Leurs Hautes Puissances, attentives d'ailleurs à prévenir que les établissemens qui se font hors du Pays ne préjudicient à ceux de leurs Sujets, ont pris la résolution de rendre un Edit portant défense de sortir des Terres de la domination de la République, aucunes sortes de matériaux servans à la construction de Moulins propres à scier des planches, ou du bois de construction.

IV. Il y aura bientôt des articles de conséquence remis sur le tapis dans l'assemblée des Etats Généraux, outre ceux dont nous avons déjà fait mention. On doit entre-autres travailler à affermir la constitution présente du Gouvernement, en cas de mort de la Princesse Gouvernante. En attendant une nouvelle réduction dans les troupes, qui paroît résoluë, l'Etat de guerre ne sera pas publié avant qu'elle n'aura eu lieu, c'est-à-dire, avant que le plan qui en est fait ne soit mis au net.

V. Il y a de fâcheux avis arrivés de *Surinam*. Ils annoncent de nouveaux excès commis par les Nègres rebelles de cette Colonie; mais on espère d'apprendre bientôt, qu'ils auront été dissipés par des Détachemens que le Baron de Spörcke, qui cōmande dans ce Pays-là, a envoyés contre-eux. On a eu aussi la fâcheuse nouvelle du naufrage d'un Vaisseau appelé la *Maison du Bois* & commandé par le Capitaine Steenis. Il a péri le 18. Décembre entre *Ceuta* & *Porhes*, où

il faisoit sa croisière. Dix personnes de son équipage, composé de deux cens hommes, ont été noyées. De ce nombre est Mr. Aersen, Président de la Chambre d'Audition des Comptes de Hollande. Le reste a été accueilli par les Barbares & conduit à *Tetuan* en esclavage. Tant Mr. Steenis que tous les autres prisonniers avec lui, y souffrent le plus dur traitement, ainsi qu'on l'apprend. Les Etats-Généraux touchés de leur sort, ont résolu de les racheter à quel prix que ce soit. Le même jour du naufrage de ce Vaisseau, un Bâtiment appelé la *Jeane-Frédérique d'Amsterdam*, a eu le même malheur d'échouer encore vers les Barbares.

Le 16. Janvier il arriva aussi un accident assez funeste à *Amsterdam*. Le pont qui communique de la Place appelée le *Koningsplein* avec la rue de *Leyde* & le Canal appelé *Heere-Gragt*, s'affaissa vers les cinq heures & demi du soir, par un écroulement si subit, que les trois arches sur lesquelles il reposoit furent renversées. Comme ce pont est un des plus passagers de la Ville, il y étoit passé un moment auparavant, plusieurs carrosses, chaises & traîneaux. Du nombre des personnes qui passerent dans l'instant qu'il s'affaissa, cinq ont eu le malheur de périr par la chute des pierres & des décombres sous lesquels elles furent étouffées. Quelques autres furent retirées en vie, mais extrêmement blessées. Ce pont qui étoit fort large, & qui avoit été raccommodé depuis quatre ans seulement, paroïsoit si solide que l'on n'auroit pas crû devoir s'attendre à un pareil accident.

PAYS-BAS.

- I. C'Est la permission accordée par la Cour de *Bruxelles* d'établir un Chantier à *Ostende*
&c.

& des Moulins propres à scier le bois, qui a occasionné la défense faite par les Etats-Généraux des Provinces-Unies, qu'il ne sortit de chez eux aucuns matériaux qui y fussent convenables, non plus que les bois de construction. Cette permission avec celle de faire venir des Pays éloignés des bois propres à construire les Vaisseaux, est toujours une suite de la grande attention du Gouvernement présent pour que le commerce de ces Pays, qui se met à tous égards sur un pied florissant, aille sans cesse en augmentant: Et ce qui n'y contribuera pas peu, c'est l'établissement d'un Entrepôt & d'un Transit à *Ostende, Bruges & Nieuport*, ensuite de Lettres Patentes accordées par Son Altesse Royale le Duc Charles de Lorraine au nom de l'Impératrice-Reine, dont nous donnerons le mois prochain la teneur.

II. Mr. Salomon Dayrolles, nommé Ministre du Roi de la Grande-Bretagne auprès du Gouvernement des *Pays Bas*, arriva le 30. Janvier de *Hollande* à *Bruxelles*. On ne doute pas qu'il ne fera des conférences qui doivent se tenir sans délai, pour procéder au réglément du Tarif & des affaires concernant l'exécution du Traité de *la Barrière*, sur lesquelles on a reçu de *Vienne* les instructions & Actes nécessaires. Mr. Guillaume de Haren, Député des Etats-Généraux à *Bruxelles*, a de son côté aussi de L. H. P. les pièces & instructions qu'il lui faut pour concourir à vider les mêmes articles. Il sera, dit-on, secondé par quelques autres Députés Hollandois, chargés de l'aider à débrouïller avec ces articles plusieurs autres matières intéressantes.

III. Le Prince Héritaire de *Brunswig Wolfembuttel*, qui fait ses voyages, a passé quelques
tems

tems] à *Bruxelles*, d'où ayant fait une tournée dans les autres places considérables des *Pays-Bas*, il y est revenu passer encore quelques jours. On lui a fait à la Cour tous les honneurs dûs à sa naissance. Il y a assisté à diverses fêtes qui s'y sont données, & a vû parader dans la *Plaine de Sablons* le Régiment du Duc Charles, qui s'acquitta de ses exercices avec tout l'ordre imaginable. Ce Prince a vû parader aussi les divers Régimens de la Garnison de *Luxembourg*, qui se sont également bien acquittés de leurs exercices. Il arriva en cette même Ville le 18. Février vers le midi, & s'y est arrêté jusqu'au 23. au matin, qu'il en partit pour continuer ses voyages, très-satisfait du séjour qu'il y a fait & des honneurs que lui a rendus Son Excellence Mgr. le Comte de Neipperg, Gouverneur de la Province. Le Prince de *Lichtenstein* est aussi arrivé de *Bruxelles* à *Luxembourg*, accompagné de deux jeunes Seigneurs qui sont ses neveux. Il fait état de s'y arrêter quelque-tems. Il est également traité avec beaucoup de distinction par Son Excellence.

A R T I C L E V I.

Contenant les Naissances, Mariages & Morts de Princes & autres Personnes Illustres, depuis deux mois.

I. **N**aissance. Le 10. Janvier la Princesse Epouse du Landgrave regnant de Hesse-Rheinfels Rothenbourg est accouchée heureusement d'un Prince, qui a reçu au Baptême le nom de Charles, & dont l'Electeur Palatin a été parrain.

II. *Mariages.* Le Comte de Rothenbourg, Seigneur

gneur héréditaire des Seigneuries de *Netkau* & de la Ville de *Rothenbourg* en *Silésie*, & qui étoit frere aîné du feu Comte de *Rothenbourg*, Lieutenant-Général de Cavalerie au service du Roi de Prusse, épousa le 15. Janvier à *Berlin*, la Baronne Eve de *Knyphausen*, fille du feu Ministre d'Etat de ce nom.

Sur la fin du même mois le Duc de *Montmorency* épousa à *Paris*, *Loüise-Françoise-Pauline* de *Montmorency-Luxembourg* fille du Prince de *Tingry*.

III. *Morts*. *Pompée Aldrovandi*, d'une des plus illustres Familles de *Bologne*, Cardinal Prêtre du Titre de *St. Eusebe*, de la création du Pape *Clement XII.* en 1733, Evêque de *Montefiascone* & *Corneto*, Membre de la plûpart des Congrégations, &c. mourut le 4. Janvier dans son Evêché de *Montefiascone*, dans la quatre-vingt-quatrième année de son âge. Célèbre par sa Nonciature d'*Espagne*, dans les premières années du mariage de la Reine douairiere veuve de *Philippe V.*, & par l'habileté avec laquelle il remplit d'autres Emplois, il avoit tellement gagné l'estime & la confiance du Sacré Collège, que pendant le dernier Conclave il eut pendant 34 jours les deux tiers des suffrages. L'Empereur, les Rois de France, d'*Espagne*, de Portugal, de Pologne, de Sardaigne & des Deux Siciles, ainsi que d'autres Princes s'intéresserent aussi à ce qu'il fût élevé à la Thiare. Mais les choses ont d'un coup tourné vers le Pape aujourd'hui heureusement regnant, & qui remplit avec tant de dignité le Siège du Prince des Apôtres. Sa Sainteté a toujours donné à ce Cardinal des marques de la distinction qu'elle lui portoit; & peu après être parvenu à la Papauté, Elle le nom-

ma Pro-Dataire. Elle le déclara aussi en 1743, Légat de la *Romagne*. Le feu Cardinal Aldrovandi a disposé d'une partie de sa riche succession en faveur de ses neveux, & a legué le reste pour être employé à l'établissement de deux Académies dans la Ville de *Bologne*, composées chacune d'un certain nombre d'Artistes, & dans lesquelles on entretiendra d'habiles Maîtres pour enseigner la Peinture & la Sculpture. Il a aussi legué une riche croix d'émeraudes au Pape, fait d'autres legs aux Cardinaux *Mesmer* & *Mellini* qu'il a nommés ses Exécuteurs Testamentaires, & a assigné une somme pour établir encore dans *Bologne*, une Manufacture de Tapiserie de *Flandres*, & pour orner d'un magnifique Portail l'Eglise qui y est dédiée à *St. Petrone*. La Mort de ce Cardinal fait vaquer un douzième Chapeau dans le Sacré College, & cependant on ne prévoit pas quand se fera une promotion.

Dona Anne-Marie Buoncompagni Ludovisi, Duchesse de *Salviati*, mourut le 8. à *Rome* d'une attaque d'apoplexie, âgée de 53 ans, fort regrettée pour ses vertus éminentes.

Le 10. la Princesse épouse du Prince *Wolfgang-Ernest* d'*Isenbourg Bierstein*, née Comtesse d'*Isenbourg-Meerholtz*, est morte le 10. dans sa résidence de *Bierstein*, à l'âge de 60 ans.

La Duchesse de *Sermonetta*, Princesse de *Caserta*, est morte en la même Ville, n'ayant que 30 ans.

Le 18. mourut à *Parme*, d'une attaque d'apoplexie, *Mr. de Carpentero*, premier Ministre & Secrétaire d'Etat de l'Infant Duc de *Parme*. Ce Seigneur, qui avoit beaucoup de capacité, avoit été ci devant Secrétaire de l'Ambassade d'*Espagne*

à Londres, sous le Comte de Montijo; & ensuite à la Cour de Vienne. Comme c'est au Roi d'Espagne à qui appartient la nomination aux grandes Charges vacantes à la Cour de Parme, l'Infant Duc a fait partir un Courier pour Madrid, pour y porter la nouvelle de cette mort. S. A. R. a nommé provisionnellement aux Charges vacantes par la mort de ce Ministre.

Mr. Destignon, Résident du Roi de Prusse à Hambourg, y est mort le 19.

Le 26. mourut à Vienne Jean-Charles Comte de Hardegg, Grand Echanton Héréditaire de l'Archiduché d'Autriche, Maître d'Hôtel Héréditaire du Duché de Stirie, Chambellan actuel de Leurs Majestés Impériales &c. Il n'avoit que 39 ans.

Charles-Antoine de Corial, Général-Major des Armées Impériales, est mort dans la même Ville, âgé de 79 ans.

Le Lieutenant-Général de Ghilani, dont les services se sont signalés dans la dernière guerre, a payé le même tribut à la nature. Il vaque par là un Régiment de Hussars Impériaux.

Le 1. de Février mourut à Luxembourg, à l'âge de 102 ans, Jean Tranirscheck, originaire de Prague, Grenadier dans le Régiment de Bareith, au service de l'Impératrice-Reine, de garnison en cette Ville, après trois jours de maladie seulement, & l'unique qu'il eut eu de sa vie. Fils de militaire, & soldat depuis qu'il atteignit l'âge de pouvoir porter les armes, il a servi constamment l'Auguste Maison d'Autriche sous les règnes des Empereurs Léopold, Joseph, Charles & l'Impératrice aujourd'hui glorieusement regnante. Ce qui d'ailleurs paroît remarquable en cet homme, c'est que guidé uniquement

ment par l'honneur, jamais on ne lui a vu faire de ces écarts si ordinaires au soldat, lorsqu'il est dans les campemens; écarts qui semblent même être en quelque façon tolérés contre les récoltes de l'habitant de la campagne. Remplissant toutes ses fonctions avec autant de zèle que de valeur, il n'a pû qu'être d'un bel exemple à ses camarades, en ce que nulle action de sa part eut été tant soit peu sujette à la plus simple correction; aussi n'a-t-il passé par aucuns des moindres châtimens: Et toujours heureux, il n'a reçu en toute sa vie qu'une très-legère blessure, encore ne l'a-t-elle nullement dérangé dans ses marches. Il a été au siège que mirent les Turcs devant *Vienne* dans le siècle dernier, de même qu'à diverses grandes Batailles qu'on leur a livrées, & à nombre d'autres actions, attaques & défenses, où il s'est signalé par la prudence & l'intrépidité, sans aspirer à aucun emploi supérieur au sien. Après la guerre des Turcs, terminée en 1739, il dût souffrir qu'on l'exemptât des fatigues du service, & il fut compté comme surnuméraire dans le Régiment où il est mort, n'ayant voulu de récompense de son long service, que de finir ses jours en soldat, quoique, pour les passer dans le repos, son Auguste Souveraine, qui le vit à *Vienne*, lui eut présenté le choix de quelle Maison d'Invalides il souhaiteroit. Ce Grenadier, regretté de l'Officier & du soldat, dont il étoit également aimé & respecté, laisse deux fils au service dans lequel il a fini ses jours. On l'enterra, le lendemain de son décès, avec bien des honneurs, chez les RR. Peres Recolets de cette Ville. Les Colonels, les Lieutenans-Colonels, les Majors, les Capitaines & autres Officiers des trois Régimens de
la

la Garnison & les Cuirassiers assisterent à son Convoi funèbre, qui fut composé de six Compagnies de Grenadiers & de détachemens de toutes les autres Compagnies de chaque Régiment. L'Aumônier du Régiment chantoit à haute voix, & ce chant étoit accompagné de sons lugubres de corps de chasse. Ceux qui portoit le corps précédé d'un Sergent, & les autres militaires qui l'entouroient avec des flambeaux allumés à la main, avoient tous des crêpes au bras. Toutes les troupes du Convoi firent, pendant l'enterrement, une triple décharge de leur Mousqueterie. On a fait au Défunt un service funèbre des plus solennels le lendemain de son enterrement, auquel ont assisté nombre d'Officiers & autres.

Loüis, Duc d'Orléans, premier Prince du Sang de France, Chevalier des Ordres du Roi, Militaires, & Hospitaliers de Nôtre-Dame du Mont Carmel & de Saint Lazare de Jérusalem, est mort le 4. Février chez les Chanoines Réguliers de Sainte Geneviève à *Paris*, comme on l'a rapporté à l'article de France; Prince qui étoit le modèle des vertus de son siècle. Son corps a d'abord été embaumé & on l'exposa le 6. à la vûe du public. Le 8 il fut porté sans pompe, comme il l'avoit demandé, à l'Eglise du Val-de-Grace, qu'il avoit choisie pour le lieu de sa sépulture. Dans le premier carrosse étoient l'Abbé Onie & deux autres Aumôniers du Prince. Cet Abbé tenoit le cœur du Duc d'Orléans enfermé dans une boîte d'argent. Il y avoit quatre Chanoines de Sainte Geneviève dans le carrosse où étoit le corps. Ce carrosse étoit suivi d'un autre, dans lequel l'Abbé de Sainte Geneviève étoit avec deux de ses Chanoines. Le Duc de Chartres, à présent

présent Duc d'Orléans, accompagné de ses principaux Officiers, étoit dans le quatrième carrosse. Un grand nombre de Valets de pied, avec des flambeaux, éclairoient le Convoi. Le corps fut reçu à la porte de l'Eglise du Val-de-Grace, par un Clergé composé de 300 Ecclésiastiques, & la présentation fut faite par l'Abbé de Sainte Geneviève.

Le 9 le Baron de Solenthall, qui, depuis l'année 1714, a résidé à Londres en qualité de Ministre, d'Envoyé Extraordinaire & d'Ambassadeur du Roi de Dannemarck, est mort à *Kensington*, âgé d'environ 80 ans. Il étoit le plus ancien Chevalier de l'Ordre de l'Elephant, & avoit été revêtu il y a plusieurs années de celui de Dannebrog. Il laisse une succession considérable à son frere établi en *Dannemarck*.

A peine la Famille Royale de France fut-elle revenue un peu de la douleur que lui a causée la mort du Duc d'Orléans, qu'elle s'y est trouvée replongée. Madame Henriette, fille aînée de Leurs Maj. T. C. est morte le 10. Etant allée le 3. avec Mr. le Dauphin & Mesdames Adélaïde, Victoire, Sophie & Louïse, voir le Roi à *Triazon*, elle s'y trouva indisposée. Cette Princesse eut dans la nuit une fièvre violente, qui se soutint avec la même force pendant 36 heures. Le 5 les ardeurs de la fièvre se calmèrent. Un redoublement qui survint le 6, & qui fut accompagné d'une fréquente toux, détermina les Médecins à la faire saigner. La fièvre & la toux ne diminuant point, Madame Henriette fut saignée pour la seconde fois, & le 7 au matin pour la troisième. Elle eut le 8 après midi un redoublement. Comme il ne dura que jusqu'à quatre heures du soir, on conçut quelque espérance; mais elle ne fut pas de longue

gue durée. La fièvre redoubla tellement la nuit, que le 9 à onze heures du matin les Médecins ordonnerent une saignée au pied. Madame Henriette, dont l'état devenoit plus dangereux, demanda le Viatique, & il lui fut administré par l'Evêque de Meaux. Le Roi assista, ainsi que la Reine, Mr. le Dauphin, Mesdames Adélaïde, Victoire & Louïse à cette administration. La nuit du 9 au 10 a été encore plus fâcheuse, & Madame Henriette expira le 10 vers une heure & demie après midi dans sa 25^e année. Cette Princesse, qui étoit première Fille de France, & qui se nommoit Anne-Henriette, étoit dans la vingtcinquième année de son âge, étant née le 14. Août 1727, en même-tems que Madame Louïse-Elisabeth, épouse de Don Philippe, Infant d'Espagne, Duc de Parme, de Plaisance & de Guastalla. Son extrême affabilité, son humeur bienfaisante, & les autres vertus qui formoient son caractère, lui attiroient l'affection & le respect de toutes les personnes qui l'approchoient. Leurs Majestés & la Famille Royale sont vraiment affligées de cette mort; & la Cour & la Ville partagent leur douleur. La Cour, qui quitta le 10 le deuil qu'elle avoit pris pour la Reine de Dannemarck, le reprit le lendemain pour onze jours à l'occasion de la mort du Duc d'Orléans. Elle le portera ensuite pendant six semaines pour celle de Madame Henriette. On a dépêché des Couriers pour différentes Cours, qui vont y annoncer la mort de cette Princesse. Le Duc de Chartres a pris le titre de Duc d'Orléans; le Duc de Montpensier celui de Duc de Chartres, & Mademoiselle de Montpensier celui de Mademoiselle.

Mr. Eger Tamminga, Seigneur de Maaßbergen,
Drossart

Drossart de *Dalem* & du Pays d'*Ouiremeuse*, & qui, depuis un grand nombre d'années, étoit Député de la Province de *Groningue* à l'Assemblée des Etats Généraux, mourut à *La Haye* la nuit du 11 au 12 dans un âge fort avancé. La Charge de Drossart de *Dalem* & du Pays d'*Ouiremeuse* a été conférée au Comte Charles de Bentinck, Seigneur de Nyenhuys, Député de la Province d'*Overissel* à l'Assemblée de Leurs Hautes Puissances.

Une femme de cent & onze ans est morte à *Pont-de-Pierre*, Village du Comté de *Crelange* Terre d'Empire, appartenant au Comte de *Wied-Runckel*. Elle laisse un héritage de 50000 liv. à des parens, qui, je ne sçais, s'ils l'auront beaucoup pleurée. Elle étoit, comme on le voit bien vielle, & trop souvent malade sans mourir.

F I N.